

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, MM. LAOUAR, LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme HUC, M. KEBDANI, Mmes LECLERCQ, MEBARKIA, MELLOUL, MM. PROST, SOLER,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur CADART.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Avant de commencer le conseil municipal, Monsieur le Maire fait une communication.

La veille, à Annecy, un homme s'est introduit dans une aire de jeux fréquentée par de jeunes enfants accompagnés de leurs parents ou de leurs assistantes maternelles. Il y a poignardé deux adultes, mais aussi quatre enfants en bas âge. Mis en fuite par un jeune homme de 24 ans, le désormais fameux Henri, le héros au sac à dos , l'agresseur a finalement été interpellé rapidement par les forces de l'ordre. En visite à Annecy à la rencontre des services de secours, le Président de la République a indiqué que les nouvelles des enfants blessés étaient positives et tout ce qui lui a été dit va dans le bon sens. Monsieur le Maire indique que ses collègues du Conseil Municipal partagent certainement son effroi face à une telle atrocité et qu'ils se joignent à lui pour souhaiter aux victimes de cet acte barbare, un rétablissement le plus complet et le plus rapide possible et souhaiter également aux familles de se remettre de cette épreuve que personne n'imaginerait traverser. Il annonce un témoignage collectif de leurs pensées et leur soutien à la ville d'Annecy.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES, ÉLECTIONS DES SUPPLÉANTS (N°2023/054) :
Monsieur le Maire

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert et désigne Madame CELET en qualité de secrétaire pour le bon déroulement du scrutin.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Il dénombre 7 absents et 26 présents soit 33 conseillers présents ou représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il rappelle qu'en application de l'article 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur DUFLOT, Monsieur BOURGOIN, Monsieur MECHOUK et Monsieur CADART.

Il rappelle que dans les communes de 9000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit et il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il rappelle également que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants. La commune comptant plus de 9000 habitants, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale.

Il précise que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux ou conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués suppléants mais ne peuvent être désignés délégués ou élus suppléants.

Il rappelle que dans les communes de 9000 à 30799 habitants, les suppléants sont élus parmi les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales de la commune.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que trois listes de candidats ont été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats sera joint au procès verbal.

Concernant les listes, sont présentées :

- La liste « J'aime Ronchin » avec pour candidats : Monsieur RABARY Alain, Madame SEGERS Danièle, Monsieur DELACROIX Pascal, Madame SACHET-DEBRABANT Yvane, Monsieur VASSEUR André, Madame STIL Patricia, Monsieur VANACKER Ulrich, Madame COURVOISIER Valérie et Monsieur BOUMEZLAG Boubker.
- La liste « Ronchin mérite mieux, NUPES » avec pour candidats : Monsieur HAYAUME Edouard, Madame DORANGE Martine, Monsieur MATHON Alain, Madame STEVENOOT Aline, Monsieur QUENON Rémy, Madame DUFLOT Pascale, Monsieur HERBAUT Hervé, Madame FOUGNIES Pauline et Monsieur PRUVOT Jean-Marie.
- La liste indépendante avec pour candidat : Monsieur GIMENEZ François.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal va procéder au vote et demande aux quatre personnes dont il a cité le nom de se diriger vers lui pour le bureau électoral.

Monsieur le Maire appelle les élus par ordre alphabétique afin de procéder au vote.

Le bureau procède ensuite au dépouillement et Monsieur le Maire annonce le résultat : 16 voix pour la liste « Ronchin mérite mieux, NUPES », 16 voix pour la liste « J'aime Ronchin » et 1 voix pour la liste indépendante.

Le nombre de conseillers présents et représentés est 33, le nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote est zéro, le nombre de votants avec enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne est 33. Le nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau est zéro, le nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau est zéro, le nombre de suffrages exprimés est donc de 33. Le quotient électoral pour l'élection des suppléants est 3,66.

Monsieur le Maire annonce qu'il y a 5 suppléants élus pour la liste « J'aime Ronchin », 4 suppléants élus pour la liste « Ronchin mérite mieux, NUPES » et zéro élu pour la liste indépendante.

Monsieur le Maire remercie le bureau pour sa participation et précise que les membres devront signer les documents après la complétude du procès verbal de l'élection.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'une feuille va passer sur laquelle ils doivent indiquer le nom de la liste qu'ils ont choisi pour désignation d'un suppléant.

Monsieur THIEBAULT précise que c'est un document préfectoral sur lequel les élus doivent indiquer le nom de la liste choisie pour désignation d'un suppléant et qu'ils doivent le signer.

Monsieur le Maire passe une communication sur la situation budgétaire de la commune. Il revient vers ses collègues élus pour faire un point d'information sur la situation budgétaire. La non-adoption du BP 2023 lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2023 a enclenché une procédure particulière que Monsieur le Maire explique.

La date limite de transmission des BP des communes était le 15 avril 2023. Le 30 avril 2023, date limite de transmission des documents budgétaires au contrôle de légalité, la préfecture a constaté qu'aucun document ne lui était parvenu et a donc saisi la Chambre Régionale des Comptes.

Par courrier du 16 mai 2023, le préfet a informé Monsieur le Maire de la saisine conformément à l'article L. 1612-2 CGCT.

Par courrier du 23 mai 2023, la présidence de la Chambre Régionale des Comptes informait Monsieur le Maire de la saisine. Le rôle de la Cour Régionale des Comptes est de proposer au préfet un budget pour permettre à la ville de fonctionner sur la base de dépenses obligatoires, celles déjà engagées et ainsi de proposer un budget minimum.

La Cour Régionale des Comptes dispose d'un délai d'un mois, soit le 23 juin, pour faire sa proposition au préfet. Celui-ci a un délai supplémentaire de 20 jours pour régler le BP de la commune, soit potentiellement une transmission officielle de l'arrêté préfectoral à la mi-juillet.

L'avis de la Cour Régionale des Comptes ainsi que l'arrêté du préfet arrêtant le budget doivent être communiqués lors de la plus proche séance du conseil municipal. Ils doivent par ailleurs être publiés dès réception par la commune, de façon à faire respecter la transparence de la procédure.

De manière procédurale, la commune doit tout de même adopter le compte administratif 2022 avant le 30 juin 2023.

Après règlement par le préfet du budget de la commune, celle-ci retrouvera son autonomie budgétaire et pourra ainsi procéder à l'affectation du résultat et à des décisions budgétaires modificatives.

Il faudra toutefois faire un point car certains projets ne pourront peut être pas voir le jour du fait des décalages dans les calendriers des travaux.

Les associations, qui seront reçues prochainement par les élus délégués, devront également patienter avant de recevoir leurs subventions.

Par ailleurs, une des conséquences de cette procédure est que le compte administratif 2023 devra être adopté avant le BP 2024.

Concernant la fiscalité, Monsieur le Maire se dit rassuré sur ce point puisque les taux qui n'avaient pas non plus été adoptés lors de la séance du 9 mars 2023, seront maintenus à leur niveau précédent comme son prédécesseur, lui-même et son équipe en place autour de lui le souhaitaient. Ainsi, les taux n'augmenteront pas pour les Ronchinois en cette année 2023, la seule augmentation sera celle opérée par l'État au niveau des bases.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il souhaitait porter à leur attention ces précisions dans un souci de partage et de transparence à leur égard.

Monsieur le Maire annonce que la délibération concernant l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public dans le cadre des travaux du stade Léo Lagrange est retirée de l'ordre du jour et sera représentée lors d'un prochain conseil municipal. En effet, certains travaux supplémentaires à réaliser sont envisagés dans ce lieu, la délibération sera donc modifiée.

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS – AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AFFÉRENTE (N° 2023/055) : Monsieur le Maire

I) Rappel du contexte

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1er juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

► Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO : Présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.

► Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la Cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret susvisé.

II) Objet de la délibération

Il est proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.

La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l'élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l'élu auteur de la saisine et au second référent déontologue.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions réglementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER interroge Monsieur le Maire sur le tarif qui sera facturé afin que les citoyens sachent combien coûte une saisine de telle sorte.

Monsieur le Maire répond que le dossier est indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 € par dossier traité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) désigne conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune,
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus,
- 3) impute les dépenses afférentes au budget inscrit de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU 3 ARRÊTÉ LE 10 FÉVRIER 2023 PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN (N° 2023/056) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle brièvement les éléments de la délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2022 N° 2022/107
« Observations du Conseil Municipal sur le projet de PLU 3 en vue de son arrêt par le Conseil Métropolitain,

I. RAPPORT AU CONSEIL: PRÉSENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FÉVRIER 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a tenu ce même débat le 04 mai 2021 et le 29 juin 2021.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du 18 octobre 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3.

I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. Le projet de PLU3 a été transmis à notre commune le 10 mars 2023. À compter de la transmission du document arrêté, chaque conseil municipal a trois mois pour prononcer cet avis.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'État, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRÊTE LE 10 FÉVRIER 2023

Sur la commune de Ronchin, le projet de PLU3 arrêté par le conseil de la métropole européenne de Lille le 10 février 2023 prévoit les modifications suivantes :

Emplacements réservés arrêtés par le conseil de la métropole européenne de Lille le 10 février 2023	
périmètre SMS/STL	correction du tracé sur la carte - Toute la ville hors quartiers de la Comtesse et du Champ du Cerf
SMS	Tout programme comprenant au moins 12 logements, 30% minimum de la surface de plancher ou des logements sera affectée à du logement locatif social (PLUS PLAI), conformément à l'OAP habitat du PLU
STL	À partir de 10 logements : 50% minimum de T3 et +
Rue Chaland	Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

Avenue Jean Jaurès	ERL : 11 unités de logements en habitat adapté pour les gens du voyage
Rue du Général Leclerc	ERS : Équipement public communal
IPAP	
École des Garçons Jules Fostier	Modification dans la catégorie "Élément ponctuel de patrimoine et petits éléments"
Linéaire Commercial	
Linéaire Commercial	Agrandissement du linéaire avenue Jean Jaurès
Zonage	
Trame verte	Inscription en zone N à la demande de la MEL
Entrée du Golf et Centre équestre	Inscription du zonage UEP à la demande la MEL
Champ du Haut Moulin	Maintien en zone A à la demande de la ville
Rue Gambetta	Erreur de zonage sur la parcelle AA 257 inscrit en UI : inscription d'un zonage USE 4.1
Nature en Ville	
SPA renforcé / simple Jardins Familiaux Squares et Parcs	Inscription des outils de protection en vue de faire réapparaître la nature en ville, conformément au débat sur les orientations du PADD du Conseil Municipal en date du 04 mai 2021
	Inscription des outils de protection en vue de faire réapparaître la nature en ville, conformément à l'avis du Conseil Municipal du 18 octobre 2022, sur une première version de travail du projet de PLU3
	Le SPA inscrit au PLU2 est modifié en Jardins Familiaux

Après avoir présenté le projet de PLU3 et en avoir délibéré, le conseil municipal demande, au regard des résultats de la future enquête publique, les ajustements suivants :

- ▶ Liste des emplacements réservés : suppression de la SMS1 en doublon ;
- ▶ Liste des emplacements réservés : suppression de la STL1 en doublon ;
- ▶ Ajouter une étiquette UI sur le plan de destination des sols, rue Chalant
- ▶ Rectifier le tracé de la SMS/STL sur le plan de destination des sols rue Pierre Mauroy (voir plan joint)
- ▶ à la demande des services de la MEL, l'emplacement réservé S3 « Piscine intercommunale » doit faire l'objet d'une demande d'ajustement (voir plan joint)
- ▶ IPAP : Le comité consultatif de la Métropole Européenne de Lille du 15 décembre 2022 a émis un avis favorable au changement de famille des façades de l'école Jules Fostier dans le classement H «petit élément et élément ponctuel de patrimoine». Cet avis doit être repris dans la liste des IPAP ;

- ▶ Nature en ville : Les demandes d'inscription de secteur « Square et parcs » sur les parcelles AC 41 (rue des Forsythias) et AA 801 (rue André Malraux) ont été retenues dans la liste des demandes d'évolution mais elles n'apparaissent pas sur la carte générale des destinations des sols (voir plans joints);
- ▶ Maintenir l'entrée du golf et le centre équestre en zone Naturelle N
- ▶ Ajouter sur le plan de destination des sols un fond vert sur la zone N située au niveau de l'échangeur de Ronchin
- ▶ Ajouter sur le plan de destination des sols un fond marron/gris sur la zone UP située au niveau de la Place du Général de Gaulle

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET rappelle que lors du conseil municipal du 18 octobre dernier, son groupe avait demandé une réunion spécifique PLU3 en présence de l'ensemble des élus, car le Plan Local d'Urbanisme mérite un échange élargi et approfondi vu l'enjeu stratégique de ce document qui aborde une multitude de thématiques et d'objectifs, cette réunion n'a jamais eu lieu et les membres de son groupe le regrettent.

Les membres de son groupe sont surpris de ne pas voir apparaître dans cette délibération l'orientation d'aménagement et de programmation numéro 125 concernant le site Porte Métropolitaine, secteur de 71 hectares situé sur Lille, Hellemmes, Lezennes et Ronchin. Ce site est identifié comme secteur majeur à enjeux économiques, urbains et environnementaux à potentialité importante en termes d'urbanisation par mutation foncière, anticipation des changements et adaptation des activités. L'ambition est la réalisation d'un quartier mixte comprenant des logements, activités et services. La commune de Ronchin est concernée et le secteur situé en zone à considérer comme un espace naturel d'intérêt majeur, doit être surveillé. En ce qui concerne la création des liaisons modes doux, le traitement végétal délimite la continuité du biotope car il s'agit d'une grande entité agricole permettant les continuités écologiques et paysagères en s'appuyant sur le potentiel réservoir de biodiversité qu'est l'armature ferroviaire.

Concernant le périmètre d'attente du projet d'aménagement global rue Chalant, le rapport de présentation indique que la ville de Ronchin souhaite mener une réflexion sur cette zone économique située en centre-ville, dont une partie a été acquise par un promoteur immobilier, zone toujours classée en zone industrielle UI, Madame CELET demande un complément d'information à ce sujet

Concernant l'emplacement réservé pour la création de onze unités de logements en habitat adapté pour les gens du voyage sur un terrain avenue Jean-Jaurès, avec un accès potentiel par la rue Rembrandt, terrain enclavé accolé à des résidences individuelles qui réduit fortement l'emplacement réservé pour le projet de piscine intercommunale, le projet est de l'habitat adapté donc éligible au quota de logements sociaux et s'adressant à des familles résidant depuis des années, voire depuis l'ouverture d'une aire d'accueil de la métropole et qui souhaitent habiter dans un logement plus confortable et économe en énergie, tout en gardant, tout ou partie, de leur mode de vie, proximité d'une caravane, capacité d'accueil de la famille de passage. Ce type d'opération peut comprendre un ensemble de maisons individuelles de plain pied, des espaces de vie extérieurs avec auvents et terrasses, avec une gestion assurée par un bailleur social. Madame CELET demande un complément d'information à ce sujet et

la transmission des comptes rendus de la concertation, s'il y en a eu une, avec les riverains, le comité de quartier et toutes les personnes intéressées par le projet.

Concernant l'emplacement réservé S6 rue du Général Leclerc, projet centre-ville dont la description est équipement public communal, les membres de son groupe soulignent ce classement permettant de tendre vers davantage de proximité au quotidien à l'échelle du quartier et ce par la création d'équipements publics comme un équipement scolaire, sportif, social, culturel ou administratif et non de logements dans un secteur déjà très dense.

Concernant le linéaire commercial et son extension avenue Jean Jaurès, à partir du croisement des rues Jules Guesde jusque Zeeman, celui ci étant linéaire, commercial, toutes activités, les membres de son groupe regrettent l'absence de concertation et d'échanges avec l'ensemble des parties prenantes sur ce classement car il en existe deux autres : linéaire artisanal, commercial et élargi et linéaire artisanal et commercial. Une réflexion plus approfondie, demandée aussi par le comité de quartier du Petit Ronchin, était nécessaire dans l'objectif de préserver et développer la diversité commerciale en définissant des prescriptions de nature à assurer cet objectif.

Concernant l'école de garçons Jules Fostier, la modification concerne le passage de la codification E à H, c'est à dire le passage d'un édifice singulier de la vie publique et collective, avec des objectifs spécifiques de préservation qui sont le respect des éléments structurants de la morphologie des édifices publics et collectifs et le respect de la composition des façades et des toitures, un petit élément ponctuel du patrimoine, soit un élément de façade sans réel objectif de préservation. Le PLU prévoit ce changement tout en gardant la même description et le même argumentaire. Madame CELET indique que son groupe demande le maintien de l'école de garçons Jules Fostier en codification E.

Sur la carte générale des destinations en comparaison avec celle du PLU 2, il y a suppression de toutes les marges de recul, comme par exemple Chemin Latéral entre la rue Pasteur et la rue Jules Fostier, rue Sadi Carnot limite voie contour sud-est de Lezennes, le long de la coulée verte, le chemin d'Esquermes. Madame CELET demande s'il s'agit d'une correction, d'un oubli des services de la MEL ou d'une demande de la collectivité. Les membres de son groupe tiennent à rappeler l'importance d'une marge de recul qui est un retrait imposé à une construction édifiée en bordure de voie publique ou privée et édicté en fonction de considérations d'esthétique, de confort, d'hygiène, de sécurité et d'acoustique.

Madame CELET indique que les membres de son groupe émettent un avis défavorable sur le projet PLU3 arrêté et demandent une modification de l'avis du Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur CADART :

La question du PLU3 mis au débat dans le cadre de ce conseil municipal arrive au terme d'un cycle qui finalement est le fruit à la fois de travail en commissions, puisqu'il y a eu un certain nombre de sujets qui ont été mis sur la table en commissions et qui ont permis à différents moments d'arriver à cette situation où le Conseil Municipal de Ronchin, comme d'autres Conseils Municipaux à l'échelle de la Métropole Européenne de Lille, va se retrouver à émettre un avis défavorable sur ce PLU3. D'autres communes ont été récemment citées dans la presse pour la question de l'enjeu des aménagements publics et par ailleurs, c'était le cas d'une commune sur la question de l'aéroport. Monsieur CADART souligne que la commune de Ronchin n'est pas la seule et qu'il faut dédramatiser l'exercice sur lequel les élus sont en

train de travailler à émettre un retour défavorable sur ce PLU3 auprès de la Métropole Européenne de Lille qui, bien qu'elle ait la compétence aménagement, aujourd'hui force est de constater que le regard et l'implication que peut être celle de l'échelon communal et la place des élus locaux dans une réflexion qui relaie aussi les intentions de la population peuvent parfois être différents, divergents ou avec une autre focale que ce qui est observé depuis la Métropole, avec une vision qui articule peut être d'autres enjeux.

Au niveau des séquences vécues et rappelées à la fois par Monsieur le Maire et par Madame CELET, il y a eu plusieurs allers-retours avec la Métropole et force est de constater que sur les éventuelles demandes de modifications que les élus avaient formulées, les retours, les réserves émises, tout n'a pas été pris en compte.

Monsieur CADART rappelle qu'il s'est exprimé au nom de son groupe à ce sujet lors du dernier conseil municipal, il fera donc en sorte d'être relativement concis. Son regret est de ne pas avoir réussi à articuler cet exercice avec le travail qui a été mené par leur collègue Fayçal LAOUAR au moment où avait été mise en perspective la question d'un masterplan à l'échelle ronchinoise, puisque ce qu'évoquait précédemment Maureen CELET, notamment sur la dynamique commerciale, sur la réflexion du maillage des équipements communaux, sur la manière d'envisager aussi les marges de recul, etc, tout ça figure dans cette vision prospective de masterplan. Autant sur la dynamique commerciale que sur le maillage des équipements, il y a une réflexion qui était à prendre et peut être à essayer de retraduire à cet endroit. Malgré tout, Monsieur CADART a senti le travail qui a été fait en commissions relativement ouvert avec la formulation de retours et avec des gains, des succès. Il pense notamment au fait d'avoir intégré un certain nombre d'espaces publics, avec aujourd'hui des squares qui vont demeurer finalement dans le patrimoine communal parce qu'ils figurent sur le PLU et qu'ils ont été sanctuarisés comme tels. Il faut s'en réjouir par rapport à ce qui a été produit et cela est bien parce que la demande a été prise en compte en retour par la MEL et il faut saluer cette évolution là.

Dans ce PLU, il s'agit de se demander comment tout cela va se traduire et cela fait d'ailleurs l'objet d'une question orale transmise par son groupe à Monsieur le Maire, même s'ils prenaient plus par l'angle de la concertation avec l'enjeu des grands projets urbains à venir dans la commune, à savoir le projet centre-ville et le quartier Comtesse de Ségur qui tend à se réinventer, se requalifier, se recomposer et qui sera un chantier très lourd. Peut-être y aura t-il également, dans des périmètres avec de l'habitat qui pourrait tendre à se dégrader dans le temps, des réflexions à mener. Maureen CELET a évoqué précédemment la question du périmètre sur la rue Chalant. Toutes ces zones sont des zones à enjeu et peut être, en l'état actuel, ne figurent-elles pas suffisamment comme telles sur le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur CADART revient sur le golf car les membres de son groupe sont convaincus qu'il y a là un enjeu à sanctuariser l'entrée du golf sur cette parcelle qui, en l'état, si on s'en tient à leur demande, doit demeurer une zone à vocation dite naturelle, une zone N telle que cela a été leur demande puisque précédemment elle était classifiée en NP. La MEL propose de classifier en N, un retour à ce sujet avait été émis et semblait finalement aller vers l'argumentaire de la MEL. Malgré tout, aujourd'hui, elle figure sur le document en retour de la métropole en UEP, ce qui leur semble être un signal d'alarme qu'il faut prendre au sérieux puisque de leur point de vue, pour un équilibre raisonné et mesuré d'un développement du territoire, à aucun moment il serait pertinent de changer la destination de cette parcelle. A part s'il y a un projet dont ils ne connaissent pas la nature et auquel cas, il faut le mettre sur la table et en débattre avec les élus locaux, les représentants au conseil municipal étant tout à fait fondés pour le faire. Pour cela, Monsieur CADART rappelle qu'à l'occasion de 2021, il y a une loi qui a été votée sur ce sujet et indique précisément que la notion de développement urbain aujourd'hui doit tendre à zéro artificialisation nette des sols. Force est de constater que

si demain cette parcelle est urbanisée de quelque manière que ce soit, y compris pour des équipements à vocation collective, comme le permet la dénomination UEP, même si cela n'est pas précis, cela ne répondrait pas du tout à cet enjeu de zéro artificialisation nette de cette parcelle. Et d'autant plus avec le contexte de la sécheresse qui est réelle sur notre territoire, à la fois au niveau régional mais aussi au niveau national, avec un enjeu de préservation de la ressource en eau et de sa recomposition au niveau des nappes, sur un site qui est pourtant traité de manière responsable par l'actuel délégué qui gère pour le compte du SIVU du camp français l'activité de golf avec des efforts remarquables. Cela serait donc du point de vue de son groupe un très mauvais signal.

Monsieur CADART insiste sur un point d'alerte massif et pour tous ces éléments là, les membres de son groupe estiment que cette proposition d'un avis défavorable semble adaptée à ce qui est proposé par la MEL qui aura tout loisir soit de revenir vers eux, soit politiquement, en mobilisant deux tiers de son effectif d'élus, de passer au-dessus de la décision municipale puisque c'est ce qui est prévu dans les textes. Si c'était le cas, ils seraient face à un sujet de nature politique et les membres de son groupe seraient intéressés de connaître quels seraient le positionnement et les intentions de Monsieur le Maire en la matière.

Intervention de Monsieur PYL :

Il y a un sujet concernant cette délibération qui illustre bien la problématique démocratique de la MEL, c'est leur exigence de maintien de l'entrée du golf et du centre équestre en zone naturelle. Il est clair que la MEL a un projet pour cette zone sinon pourquoi refuser la demande que les élus de Ronchin ont exprimé en octobre dernier.

Monsieur PYL cite la délibération : « Outre le débat sur le PADD, les maires, les conseillers municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet du PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil Métropolitain le 18 décembre 2020 ». Il indique que dans la réalité, pour se faire respecter à la MEL, il faut dépasser ce cadre technique et procédural et user de son influence politique quand on en a et c'est ainsi que les choses fonctionnent.

Il rappelle qu'il leur a été dit que la prochaine étape est l'automne 2023 et il cite : « c'est le temps d'expression du public » or tout le monde sait bien que, à part quelques personnes bien avisées, avec des connaissances très techniques, très particulières, personne ne va se plonger dans ce PLU3. Bien qu'il soit jamais trop tard pour organiser par exemple des assemblées de quartier pour exposer les plans aux habitantes et aux habitants et faire des recueils d'avis collectifs. Mais en réalité, le dossier est déjà clos.

Comme dirait notre bon Président à propos de la réforme des retraites, le PLU3 va suivre son cheminement démocratique, il ajoute : « bref, démocratie fais-moi marrer ». Avec une touche d'humour, il s'adresse à Monsieur le Maire en lui indiquant que si celui-ci veut organiser un sitting devant le bureau de Monsieur CASTELAIN, l'homme aux pierres bleues et aux notes de frais un peu salées, les membres de son groupe sont prêts à venir avec lui et ils viendraient bien volontiers pour l'aider à mettre la pression et exiger la protection et la non-artificialisation de cet espace qui est vraiment un espace à protéger du point de vue environnemental.

En conclusion, cette situation soulève à nouveau un vrai problème démocratique à la MEL, un repoussoir à citoyen, personne n'y comprend rien, il faut devenir un vrai expert technique pour comprendre le document et porter une intention politique. Même la volonté unanime des élus d'une commune n'est pas respectée et la MEL reste silencieuse concernant ses projets sur la commune de Ronchin. Monsieur PYL interpelle donc ses collègues élus à propos de la MEL et pose la question s'il n'est pas temps de commencer à s'insoumettre.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER indique que tout a été dit et que visiblement ils sont tous sur le même avis, un avis défavorable. Elle confirme que ce PLU3 est très technique et rebutant et que c'est très compliqué à suivre.

La proposition de la MEL concernant l'entrée du golf ne la satisfait pas non plus donc elle votera contre cette proposition.

Intervention de Monsieur GEENENS :

En ce qui concerne l'OAP, Porte métropolitaine, le périmètre n'est pas finalisé ni non plus les destinations. Monsieur GEENENS indique qu'il sera le premier preneur quand ce sera fait.

En ce qui concerne le PAPAG sur la zone huit, cette décision a été prise parce que pendant cinq ans il ne peut rien se passer, pendant cinq ans, les élus auront le temps d'imaginer ce qui se fera dans ce secteur qui est géographiquement au centre-ville.

En ce qui concerne l'habitat adapté, contrairement à ce que certains pourraient croire, que Patrick GEENENS quand il est à la MEL, il ne fait pas grand chose ou ne défend pas les intérêts de sa ville, il a obtenu que les services de la MEL achètent la friche STAEMENS, c'est à dire juste à côté de cet emplacement réservé appelait piscine intercommunale, de manière à pouvoir riper le projet un peu vers la gauche, au niveau de l'habitat adapté. Puisque cette indivision traîne depuis maintenant un quart de siècle et qu'il n'y a pas de preneur, ils ne sont pas d'accord entre eux, le juge, le magistrat des tutelles a donc pris contact, à la mairie il n'y a pas les moyens d'acheter des terrains qui valent cher donc la MEL, le président CASTELAIN est d'accord pour l'acheter en son nom.

Ensuite il y a la question qui a l'air de faire pierre d'achoppement sur l'entrée du golf, Monsieur GEENENS indique qu'il n'a pas envie que la commune se tire une balle dans le pied. Quand il a fallu choisir un espace pour la halte-garderie au Champ du Cerf, il n'était plus possible de construire autour des terrains qui appartiennent à la commune, à côté de l'école Georges Sand notamment parce c'est classé en N et en N il n'est plus possible de construire, sauf à demander à rechanger, à déclasser le zonage et en donner un autre. De même, quand ont été faites des propositions pour récupérer l'ancien logement du gardien du stade et bien c'est pareil, ce sera par terre parce qu'il n'est pas possible de reconstruire, le terrain est en N. Pour Monsieur GEENENS c'est donc ce qu'il appelle se tirer une balle dans le pied. Mais c'est normal que ce soit en N car l'espace est magnifique. Alors, de quoi s'agit-il en ce qui concerne l'entrée du golf et du centre équestre. Monsieur GEENENS espère que ses collègues connaissent bien l'endroit et n'en doute pas pour certains mais à l'heure actuelle, sur cette zone, il y a un club house du golf et un restaurant, des hangars, des bâtiments qui abritent les machines et les engins de type agricole du délégataire qui sont bien sûr en matériaux légers, avec un restaurant qui sont du provisoire. Et puis de l'autre côté, il y a le centre équestre dont une partie n'est pas aux normes. Donc demain il faudra mettre tout ça aux normes. Si la zone est en N, il sera impossible d'y toucher, avec le droit de le mettre par terre mais pas d'y faire des travaux. Si demain il y a un délégataire qui aurait une délégation pour 20 ou 25 ans, au golf, et ce serait très bien pour eux, et là c'est le président du SIVU du golf qui s'enflamme, mais cela veut dire que le délégataire ne pourrait pas construire en dur le club house, le restaurant, etc puisque la zone est en N. Le fait que les services de la MEL aient proposé en UEP, c'est pour faire une construction d'établissements publics. Ceux qui ont la suspicion et il y en a déjà depuis un moment et elle a encore été exprimée ce soir, sur l'éventualité de l'arrivée d'un hôtel quatre ou cinq étoiles, d'un palace avec des spas géants sur cet emplacement et bien se trompent. Un établissement public ça veut dire ce que ça veut

dire, c'est pas un établissement privé, il n'y a pas de lézard, il n'y a pas de loup. Monsieur GEENENS annonce qu'il ne suivra pas ses collègues dans ce vote défavorable à cause, en raison de ça, parce que ça veut dire que la commune se tire une balle dans le pied pour l'avenir des infrastructures, du golf et du centre équestre. Et si demain il faut abattre pour reconstruire le centre équestre, même partiellement, ce n'est pas possible. Il n'est pas possible de reconstruire, même à l'identique, puisque c'est du dur et la commune n'aura pas le droit puisque c'est en N. Monsieur GEENENS indique laisser cela à la sagacité de ses collègues même si leur décision est déjà prise, il n'en prendra pas ombrage, mais il pense que de temps en temps, il faut donner les éclairages qui soient les bons.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK indique qu'effectivement, il y aura un peu de répétitions en cette soirée. Comme il a été rappelé, les élus avaient déjà délibéré sur un premier projet de PLU3 lors du conseil du 18 octobre 2022.

Suite aux différentes concertations qui avaient été opérées avec les différents acteurs du territoire, un nouveau projet est aujourd'hui présenté par la MEL et il est à nouveau soumis au Conseil Municipal pour un avis. Cet avis reviendra bien évidemment à la MEL, comme tous les avis qui ont été exprimés et une enquête publique, il faut le souligner, il faut le rappeler, aura lieu à l'automne prochain.

Ce nouveau projet reprend la quasi totalité des demandes que les élus avaient formulées sur l'évolution de ce PLU sur la commune. Il y avait la non-extension de la zone industrielle du Hellu que la MEL souhaitait classer en zone à urbaniser différée donc avec une extension économique de cette zone, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable et la MEL l'avait suivi sur ce point.

Il y a également par exemple l'inscription en zone squares et parcs de deux zones, rue des Forsythia et rue Malraux, reprises dans les cartographies qui ont été jointes au dossier reçu sur les tablettes pour ce conseil, la mise en place d'un PAPAG sur cette zone de la rue Chalant et la modification du classement IPAP patrimoine petits éléments sur l'école des garçons du site Fostier de la commune.

Il y a d'autres modifications qui ont été prises en compte par la MEL mais qui n'apparaissent pas sur les cartes, c'est un manque d'étiquette, par exemple sur la rue Chalant où il n'apparaît pas l'étiquette UI donc des choses qui sont matérielles, qui ont été prises en compte sur le fond par la MEL mais qui seront à ajuster pour que les choses soient claires et limpides.

Reste en effet un point litigieux repris par tout le monde ce soir dans leur développement, c'est cette fameuse zone entrée du golf, centre équestre. Dans la délibération du 18 octobre 2022, le Conseil Municipal a effectivement demandé à ce que cette zone soit classée en zone N naturelle, ce qui paraissait logique par rapport à la configuration de cette zone. La MEL a préféré maintenir dans ce dernier projet de PLU3 un zonage en UEP, urbaine affectée aux équipements publics ou d'intérêt collectif. La MEL a été interrogée sur le maintien de sa position par rapport à la demande de modification du Conseil Municipal, la MEL a répondu de première part que sur cette zone, il s'agissait d'équipements publics appartenant à la MEL. En outre, il a été répondu que le golf n'était pas une zone naturelle, mais une zone artificielle qui avait été créée pour les besoins de l'activité. Et qu'enfin ce zonage, qui ne peut qu'évoluer qu'après enquête publique et déclaration de projet, permettrait de mieux gérer la construction ou la reconstruction des équipements existants et la réalisation de parking par exemple. Madame HOFLACK indique que cette réponse ne peut être satisfaisante. Ce zonage, même s'il est expliqué que tout cela est limité dans le type de constructions qui pourront y être faites, laisse en effet la porte ouverte à une artificialisation

de la zone, comme le disait Monsieur CADART précédemment. Il faut avouer quand même que sur le territoire de la commune, le golf et ses abords restent un des poumons verts importants de ce territoire, un refuge aussi pour les espèces animales et végétales, que ce soit une zone artificielle ou pas, la vie et la nature reprennent leurs droits sur cette zone et il serait en effet dommage de voir des constructions prendre la place de cette zone naturelle. C'est la raison pour laquelle les membres de son groupe émettent également un avis défavorable à ce projet de PLU3 concernant essentiellement ce point qui semble le plus important sur le dernier projet qui a été produit et qui est aujourd'hui soumis au Conseil Municipal par la MEL.

Madame HOFLACK profite du fait d'avoir la parole pour essayer de répondre aux questions que Madame CELET posaient tout à l'heure et indique que si ses réponses ne sont pas complètes, elles seront complétées ultérieurement si elle le souhaite.

Concernant la porte métropolitaine, il n'y a pas très longtemps un COPIL a eu lieu avec les communes concernées au niveau de la MEL et toutes ces communes ont effectivement demandé à ce que cette zone soit classée en zone A et tout le monde est d'accord en effet pour que cette zone soit classée de cette façon.

Concernant le PAPAG rue Chalant, c'est effectivement pour permettre d'avoir une réflexion globale sur l'aménagement de cette portion du territoire, Madame HOFLACK croit savoir que le promoteur qui avait acquis le terrain a déjà revendu ce fameux terrain. Madame HOFLACK rappelle aussi que dans le pire des cas, si quelque chose arrivait et leur tombait dessus sur cette section du territoire, il y a une préparation et un PLU3 qui est en réflexion et cela leur permettrait de surseoir à statuer sur tout projet qui pourrait venir sur cette zone, puisqu'il y a cette demande de PAPAG qui a été acceptée par la MEL.

Concernant le terrain sur l'habitat adapté des gens du voyage, il y a eu il n'y a pas très longtemps, la semaine dernière de mémoire un flash info de la MEL sur ces opérations avec un résumé de l'ensemble des communes qui sont dans l'obligation, puisque c'est une obligation réglementaire et légale pour les communes, d'avoir ce type d'habitat adapté. Il y en aura onze sur la commune de Ronchin. Le terrain est effectivement enclavé pour le moment puisque c'est un terrain nu, il est évident que les élus devront être attentifs au désenclavement de ce terrain, à son accès et bien évidemment il faudra que tout cela se fasse en concertation avec la MEL mais aussi avec le public qui est le plus directement impacté et concerné. La MEL a à nouveau indiqué que, au cours de toutes ces discussions qu'elle a pu avoir avec les différentes communes soumises à ses obligations, une concertation avait été mise en place, une concertation publique également sur le site de la MEL où les personnes pouvaient avoir accès et constater quels étaient les projets. Elles peuvent également émettre des idées et des réflexions sur ces habitats adaptés. Madame HOFLACK rappelle à nouveau que l'enquête publique qui suivra l'adoption du PLU3 qui suivra l'adoption du projet du PLU3 définitif, permettra également, si des réflexions et des idées doivent pouvoir se positionner sur cette zone, de pouvoir, là aussi permettre d'approfondir des choses sur ce périmètre.

Sur le linéaire commercial qui a effectivement été étendu jusque Zeeman, il a été conservé en toute activité pour ne pas limiter les activités commerciales sur ce secteur. Il est très difficile d'avoir des commerces sur ce secteur et même sur cette rue Jean-Jaurès. Si la nature de ces commerces est limitée, tout en ayant une réflexion et une attention particulière sur la nature de ces commerces, l'installation des commerçants qui pourraient être intéressés par leur installation sur ce périmètre sera limitée de façon peut être un peu trop forte.

Sur le site Jules Fostier, garder la qualification E sur ce site bloque l'aménagement de celui-ci. Il avait été demandé que ce soient les éléments de façade qui soient pris en compte et classifiés. C'est une classification qui est plus générale, plus forte et qui empêche de voir sur ce site, qui est quand même un site « à l'abandon », un aménagement possible et des projets intéressants, dans l'intérêt de la commune et de la population.

Concernant la marge de recul qui a été demandée par la MEL dans le cadre de ce PLU3, cette dernière a souhaité effectivement clarifier les choses sur l'alignement des constructions et c'est effectivement la MEL qui a sollicité ce principe de marge de recul sur lequel il n'y avait pas d'observations particulières à formuler lorsque le Conseil Municipal a délibéré une première fois sur le projet qui avait été soumis.

Madame HOFACK indique que ce sont les quelques réflexions et les quelques réponses, peut être partielles, qu'elle pouvait apporter un peu au pied levé, à la volée, mais c'est de circonstance, sur les différentes questions posées. Elle rappelle encore une fois qu'elle et ses collègues sont bien évidemment à disposition pour répondre plus précisément à ces questions.

Intervention de Madame CELET :

Concernant le PAPAG, Madame CELET prévient de faire très attention et précise que ce n'est pas le PAPAG qui peut entraîner un sursis à statuer.

D'un point de vue purement technique, elle indique qu'il y a une absence de couleur sur la zone UP parc urbain à Comtesse. Sur le plan de destination, il y a une création d'une zone N en rose et non en vert, ce sont donc juste des erreurs matérielles. Il y a la création d'une zone N sur le pourtour sud qui est en rose et non en vert et en plus dans la délibération il n'y a pas l'information concernant le passage d'un secteur paysagé et/ou arboré à préserver renforcé à jardins familiaux avenue Emile Zola. C'est à dire qu'il y a un changement de sectorisation et dans la délibération qui est soumise en cette soirée, il y a des manquements sur les modifications liées au PLU et des erreurs techniques de la part de la MEL sur la carte des destinations.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART remercie Madame HOFACK et Madame CELET pour les précisions. Il trouve très amusante la formule de la métropole qui consiste à dire que le golf n'est pas une zone naturelle mais malgré tout, c'est une zone avec un potentiel de nature certain sur laquelle il y a eu des diagnostics qui ont été réalisés, à différentes séquences. Il y a aussi sur le pourtour un certain nombre d'espaces qui sont en friches naturelles depuis bien des années, que les délimitations d'autoroute ont été construites et c'est tout l'intérêt écologique de ce site qui aujourd'hui est géré avec des labels X et Y qui permettent de s'assurer qu'on est sur quelque chose qui prend en qualité et qui véritablement renforce la nature en ville et peut être demain, et si ça se trouve déjà aujourd'hui, est un vrai potentiel réservoir de biodiversité.

Pour l'anecdote, Monsieur CADART cite la chaîne des lacs du Héron, pour ceux qui ont connu l'époque glorieuse de la construction des villes nouvelles et notamment de Villeneuve d'Ascq, avec cette histoire d'Annappes, Flers, Ascq, etc qui ont été unis en cette même ville. Le site est considéré comme naturel alors qu'il est artificiel puisque c'est un système de rétention d'eau qui a été construit en tant que tel et qui a été aménagé à l'issue pour en faire des espaces récréatifs et urbains. Cela démontre bien la mauvaise foi de la réponse qui pour le coup interpelle profondément Monsieur CADART parce que c'est une vision pense-t-il assez froide et très technique d'un enjeu local qui est réel. Pour avoir pris le temps de le vérifier pendant les échanges, quand il y a une classification N, il est possible d'entretenir des bâtiments ou les transformer ou même les reconstruire mais en tout cas à l'identique. Monsieur CADART précise que la délégation qui appartient aujourd'hui à DSP, qui est celle du golf sur cinq ans, ne permet pas de toute façon des investissements massifs

sur l'espace restauration, etc. C'est un vrai sujet, elle pourrait être de 10, 15, 20 ans pour avoir des aménagements encore plus ambitieux sur le golf mais le choix aujourd'hui négocié avec la métropole est de la réduire uniquement à cinq ans. Cela montre que potentiellement, si on était sur une projection d'activités économiques à 5, 10, 15 ou 20 ans qui renforçait le cadre naturel et environnemental du lieu en l'état, avec le golf, on pourrait aussi peut être avoir cet argument, mais qui n'est pas aujourd'hui un argument recevable puisque les concessions sont de 5 ans et qu'en l'état c'est très compliqué d'équilibrer des bilans, même si l'activité du golf se porte très bien et c'est un vrai sujet également à mettre au pot commun. Enfin, s'il y avait demain un projet valable qui nécessitait de construire quelque chose, une dernière règle existe et celle-là est très importante, c'est la décision modificative du PLU. Ce n'est pas parce qu'un PLU est voté un jour qu'il ne peut pas en cours d'utilisation faire l'objet d'une décision modificative du PLU. Pour ce faire, il y a bien des exemples dans cette métropole où le PLU1, le PLU2 et peut être demain le PLU3 ont été modifiés pour des projets d'ampleur. Monsieur CADART pense au stade Pierre Mauroy par exemple mais pour plein d'autres projets, il y a eu des décisions modificatives de PLU. Monsieur CADART est certain par exemple, mais indique qu'il peut se tromper, que pour la construction de la nouvelle cité administrative hier sur les barres Marcel Bertrand aujourd'hui avec un changement clair et net de destination de cet espace, probablement y a-t-il eu des changements de fonctions, etc. Il y a d'autres outils qui permettent aussi d'utiliser cet argument N comme un véritable rempart et c'est ce qui est écrit sur plein de sites référencés qui commentent les PLU, la zone N est un outil qui permet de voir et d'endiguer des éventuels appétits qui pourraient être réels. Il indique que plusieurs membres de son groupe, lorsqu'ils étaient associés à la majorité, ont eu l'occasion de voir des projets, des avant-projets, des plans donc c'est une réalité. Il souligne qu'il faut être extrêmement vigilants.

Monsieur le Maire souligne la qualité des interventions des uns et des autres. Il indique à Madame CELET que les modifications techniques évoquées vont être prises en compte.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire précise que le vote pour signifie pour l'avis défavorable.

A noter, avant le vote, le départ de Madame MEBARKIA qui a donné pouvoir à Madame MERCHEZ.

Résultat des votes : 1 contre, 32 pour

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis défavorable sur le projet de PLU3 arrêté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

4- PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE AU 14 RUE FRÉDÉRIC CHOPIN (N° 2023/057) : Madame HOFLACK

Madame HOFLACK rappelle les éléments de la délibération :

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer chaque demande d'autorisation d'urbanisme.

Le bâtiment accueillant actuellement la halte-garderie « Les Petits Bruants » situé au 14 avenue Frédéric Chopin n'est plus aux normes. La surface de l'établissement n'est plus en adéquation avec le nombre d'enfants accueillis et la cuisine ne respecte plus les normes d'hygiène (séparation des secteurs propres / sales).

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) a mis en demeure la commune de procéder à la mise en conformité de l'établissement.

Il a été décidé de démolir le bâtiment existant pour laisser place à une nouvelle construction.

Pendant la durée des travaux, la halte-garderie sera relogée de manière à ne pas perturber son organisation et celles de ces occupants. Un permis de construire PC n°059 507 23 O0001 pour la construction d'un bâtiment provisoire sur le parking de l'EHPAD a été accordé le 13 avril 2023.

La nouvelle construction accueillera un Multi-Accueil en lieu et place du précédent comprenant:

- ▶ une halte-garderie,
- ▶ une salle de motricité,
- ▶ des bureaux.

Lors du Comité de Pilotage du 23 janvier 2023, en présence de Johanne MERCHEZ, Fayçal LAOUAR, Maude LECLERCQ, Isabelle DELACROIX et Patrick GEENENS, plusieurs scénarios ont été présentés par la cabinet d'architectes sélectionné. Les élus se sont accordés à l'unanimité sur le choix d'un bâtiment en R+2 avec une ossature béton revêtu d'un bardage bois.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment en R+2 d'une hauteur de 9,85 m, d'une surface de plancher totale de 474,55 m² et de performance énergétique BEPOS.

Le bâtiment comprendra :

- ▶ au RDC (classement ERP type R) :
 - o un multi accueil muni d'un espace d'éveil, de repas, de change, de 3 locaux « siestes » (activité diurne), d'une biberonnerie/ cuisine de réchauffage , de vestiaires enfants, de WC enfants et d'un espace de rangements.
 - o locaux communs : Hall d'entrée, espaces « poussettes »
 - o locaux de services : local ménage, local déchets
- ▶ au R+1 (classement ERP type R)
 - o un espace « Motricité » composé d'un espace principal, de rangements, de WC enfants
 - o un bureau partagé, un bureau de direction (Multi Accueil), un bureau de consultation médicale, une zone d'attente, WC mixte et WC PMR
- ▶ au R+2 : étage réservé aux personnels

Intervention de Madame MERCHEZ :

Madame MERCHEZ remet en contexte les décisions qui ont conduit la commune à vouloir reconstruire totalement la halte-garderie les petits Bruants.

La première raison pour laquelle cet espace multi-accueil est construit, même si cela étonne ceux qui prétendent que le programme « J'aime Ronchin » doit être déchiré, c'est bien parce que cette construction a été promise page 17 de ce programme.

La seconde raison est que cela était inscrit dans l'APCP et donc dans le plan pluriannuel d'investissement. Madame MERCHEZ indique qu'en plus d'être accusés de ne pas tenir leurs promesses, les élus de la majorité ne voudraient pas se voir reprocher par la Cour des Comptes de ne pas respecter leurs engagements financiers.

Elle ajoute que cette construction se fera car elle cite : « le nombre de places d'accueil des jeunes enfants et les modes de garde semblent insuffisants. Il conviendrait de conduire une nouvelle réflexion avec les services de la CAF afin d'envisager de créer de nouvelles places dans les structures d'accueil collectif de jeunes enfants ». Ces deux phrases sont celles de la première recommandation du rapport d'analyse des besoins sociaux pour la ville rendue en 2022.

Madame MERCHEZ souligne que cette construction aura lieu surtout parce que la ville en a besoin. Le bâtiment actuel est un ancien logement de fonction, réhabilité en 2004 dans lequel sont accueillis depuis un maximum de douze enfants. Elle précise que c'est un accueil de douze places où sont accueillis une vingtaine d'enfants. Près de 20 ans plus tard, ce bâtiment est obsolète. Il ne répond plus aux besoins du service, mais surtout, suite à une visite de suivi des services de la protection maternelle et infantile, un état des lieux de chaque pièce de vie et de leurs fonctions a été réalisé. Le rapport met en avant que l'ensemble du bâtiment est vétuste, nécessitant des travaux de remise aux normes importants : peinture, infiltrations, isolation, chauffage, cuisine. Les locaux ne sont plus adaptés et ne répondent plus aux recommandations et normes actuelles permettant de garantir la santé et la sécurité des enfants accueillis.

La nouvelle structure permettra donc de passer de 12-15 places à 20-25 enfants accueillis pour répondre au mieux à la demande toujours plus croissante d'un établissement favorisant l'éveil de l'enfant, mais aussi à libérer du temps aux parents, souvent des familles monoparentales pour qui une place d'accueil pour leurs tous petits est souvent une condition à la recherche d'un emploi ou à l'opportunité d'une formation professionnelle. En ce sens, depuis le début de l'année, il a été permis à trois personnes de retrouver un emploi grâce à ce mode d'accueil.

Pour conclure, Madame MERCHEZ ajoute que ce nouveau bâtiment offrira aux enfants du quartier une structure entièrement neuve avec des espaces verts généreux et aux agents des conditions de travail plus confortables qu'ils attendent avec une impatience bien légitime.

D'autre part si malencontreusement ce permis de construire n'est pas adopté pour la réalisation de cette halte-garderie, des enfants ne pourraient plus être accueillis malgré de nombreuses demandes d'accueil, comme il y a quelques semaines lors de la commission d'accueil d'attribution des places pour les structures avec un nombre conséquent de demandes.

Si cette structure devait fermer, cela serait vraiment dommage pour les enfants et des emplois seraient supprimés. De nouveau, elle laisse les élus à leur conscience.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

Il y a juste un an, l'analyse des besoins sociaux de la ville de Ronchin était finalisée. Grâce au travail remarquable du cabinet conseil missionné, cette analyse faisait émerger quelques points clés pour l'avenir de la commune.

La prise en compte d'une réalité socio-démographique autour d'un taux de natalité élevé, avec la nécessité de répondre à des besoins existants : le poids conséquent des familles monoparentales, 1026 familles en 2018 pour 2760 habitants, supérieure de près de 5 % à la moyenne nationale, la difficulté grandissante pour les travailleurs en horaires décalés à trouver des modes de garde adaptés.

La situation actuelle s'est encore aggravée avec un taux de pauvreté accentué qui fragilise encore davantage les familles confrontées de plus en plus souvent à l'urgence sociale, dramatique pour les citoyens, avec par voie de conséquence, un risque d'instabilité dans certains quartiers.

Monsieur DUFLOT interroge si la refonte du multi-accueil les petits Bruants est à la hauteur des enjeux posés. Il convient d'avoir dans ce domaine, comme pour l'ensemble des sujets, une vision d'ensemble de la problématique posée, ce qui en l'occurrence, n'est pas vraiment le cas.

L'absence d'une véritable politique globale pour la petite enfance, secteur clé pour le développement d'une commune, est regrettable. Exemple type d'un manque d'ambition du PPI 2023 que les membres de son groupe déplorent : ce projet est présenté sous un angle exclusivement bâtementaire, réducteur par nature.

Autre sujet d'inquiétude, la construction d'une structure provisoire le temps des travaux sur le parking de l'EHPAD avec un manque de visibilité pour eux-mêmes élus comme pour la population, tant sur le plan du timing de la réalisation que sur celui du fonctionnement parallèle d'un multi-accueil petite enfance et d'une structure EHPAD pour personnes âgées dépendantes. Les organes délibérants, Conseil d'Administration du CCAS, Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD n'ont pas été véritablement associés à l'érection du bâtiment provisoire. La suppression envisagée d'une dizaine de places de stationnement, l'abattage d'arbres sur la parcelle envisagée, la question de l'entrée et sortie tant des piétons que des véhicules à l'EHPAD, l'absence de réflexion tant en ce qui concerne le chantier que le quotidien des résidents, de leurs familles et du personnel les inquiètent. Il n'y a pas véritablement d'étude d'impact à ce niveau.

Après ce qui a été appelé le scandale ORPA, les membres de son groupe ne souhaitent pas que l'EHPAD de Ronchin, à la réputation et au fonctionnement exemplaire grâce à l'engagement des équipes et des partenaires, soit gravement altéré par un projet qui risque de mettre à mal des équilibres internes fragiles.

Avec une mission nationale d'évaluation des EHPAD et un projet de loi en préparation dans ce domaine, la Première Ministre a annoncé la création de 200 000 places en crèche. Les pouvoirs publics sont à juste titre mobilisés pour anticiper et accompagner l'évolution souhaitable de ces structures. Plus important encore, comment lutter contre toute forme de maltraitance ? Ce que la direction et l'organisation syndicale de la ville unies prônent et appliquent, si le projet, par manque de volonté et de clairvoyance, aggrave dangereusement les conditions de travail des agents, il faut de ce point de vue, être cohérents.

Pour toutes ces raisons, malgré le souhait légitime de mise aux normes des bâtiments, le groupe GPSE s'abstiendra lors du vote, en suggérant, à minima, comme piste d'amélioration, une réunion publique de présentation de mise en œuvre de la structure et une réunion de concertation avec les personnels, les résidents et leurs familles pour limiter les impacts négatifs du projet. Monsieur DUFLOT termine en indiquant qu'ils doivent aux personnels, ceux de l'EHPAD en particulier, eu égard à leur engagement, cette reconnaissance démocratique.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI indique qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce permis de construire non pas pour respecter une promesse faite aux électeurs mais suite à une mise en demeure de la PMI pour une mise en conformité pour des questions relevant de l'hygiène et de la sécurité.

Les membres de son groupe ont demandé de reporter cette demande au prochain conseil municipal, c'est à dire dans deux semaines, pour un sujet aussi important pour les habitants et ils pensent que ça peut attendre effectivement deux semaines, surtout à Ronchin, où il y a si peu de projets d'investissement. Cela permettrait d'organiser un temps d'échange entre le groupe de la majorité et l'opposition, faire un compte rendu du COPIL du projet composé de membres de la majorité de l'époque et peut être avoir une présentation du projet et des aspects techniques par le cabinet d'architecture.

Monsieur SINANI précise qu'ils ne savent pas beaucoup de choses pour un projet à plus d'1,6 millions d'euros et qu'on leur demande de faire confiance dans cette imprécision. Il y répond non car pour un sujet de cette importance, cela peut attendre deux semaines de plus.

La seule image du projet est la jolie photo de la maquette avec le bardage en bois et celle-ci n'est pas suffisante pour donner à Monsieur le Maire délégation sur ce sujet.

Il rebondit sur le renvoi à leur conscience, un peu au chantage affectif pour l'accueil des enfants et renvoie la phrase à la conscience de la majorité pour avoir laissé la situation de cet établissement se détériorer à ce point et se retrouver maintenant dans une gestion d'urgence.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET souhaite revenir sur les propos de Madame MERCHEZ et précise que ce n'est pas le Conseil Municipal qui adopte le permis de construire, cela serait un peu trop facile. Il y a une instruction technique et administrative avec des avis extérieurs. Ce qui est donc demandé aux élus c'est juste d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et il faut ensuite laisser les services instruire le dossier.

Deuxièmement, sur la rédaction de la délibération, en tant que juriste en droit de l'urbanisme, Madame CELET aurait aimé voir un visa sur le code de l'urbanisme et non pas seulement le CGCT.

Sur la délibération en elle-même, le projet de construction d'un multi-accueil petite enfance est un projet déjà bien avancé sur lequel les membres de son groupe n'ont pas été associés.

Madame CELET indique à Monsieur le Maire qu'il hérite d'une situation d'opacité de la majorité envers les minorités créées par son prédécesseur, situation contre laquelle il n'a rien pu faire en tant que Premier Adjoint. Elle rappelle que Monsieur le Maire souhaite mettre en place une autre démarche que les membres de son groupe soulignent et souhaitent.

Cette opacité semble concerner aussi les parties prenantes, parents, comités de quartier par exemple, puisque dans cette délibération est indiqué que les décisions concernant ce projet ont été prises entre quelques élus de la majorité et les services. Fournir les comptes-rendus du comité de pilotage aurait pu les éclairer sur les différents projets et comprendre le choix de celui-ci, ce qui n'a pas été fait.

Dans cette délibération, comme déjà évoqué, il est indiqué l'obligation de mettre en conformité l'établissement suite à une mise en demeure du service de la PMI, sans fournir cette mise en demeure et sans connaître précisément les problèmes de normes auxquels la ville est confrontée, sachant que Madame MERCHEZ a indiqué qu'il y avait eu un état des lieux. Madame CELET demande donc que cette mise en demeure leur soit fournie et précise

que cela aurait été mieux s'ils l'avaient eu avec la délibération. Les membres de son groupe le regrettent et elle indique que tout cela n'est pas en adéquation avec la démarche de transparence voulue par Monsieur le Maire.

Madame CELET indique que sur cette délibération, les membres de son groupe ne peuvent que s'abstenir.

Concernant la qualité de l'accueil des très jeunes Ronchinois et des conditions de travail des agents de la ville pendant la période de transition dans le bâtiment provisoire sur le parking de l'EHPAD, Madame CELET demande que leur soient transmis de plus amples informations ainsi que le planning prévisionnel.

Monsieur le Maire apporte une précision à Monsieur SINANI et indique que son collègue Monsieur PYL lui a envoyé un courrier sur sa boîte personnelle pour demander effectivement le report de cette délibération à deux semaines. Il attend toujours car il lui a répondu. Il n'est pas un utilisateur performant de l'ordinateur, mais il y a une touche qui indique si le message a été lu ou pas et il n'a pas été lu, il n'a pas eu de réponse de Monsieur PYL. C'est la petite remarque que Monsieur le Maire fait car c'est la deuxième fois. La première fois c'était quand il y avait les voitures de police qui étaient devant la mairie, le 1^{er} mai, où Monsieur le Maire a également écrit personnellement sur la boîte mail de Monsieur PYL pour indiquer que la municipalité, le Conseil Municipal ou quelconque personne n'avait pas envoyé la police. Monsieur le Maire indique qu'il peut lui relire la réponse qu'il lui a adressé et il peut lui montrer quand celle-ci a été envoyée et il ne s'est pas trompé d'adresse.

Monsieur le Maire indique que les groupes se sont exprimés, ils pensent aux enfants, aux familles, ils acceptent ce qui a été décidé ou ce qui a été envisagé avant son arrivée à la tête de la municipalité, chacun peut s'exprimer, chacun se positionne et c'est très bien et après il y a un vote.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER souhaite rebondir car pour avoir discuté avec les familles et les agents de cette crèche, elle rappelle qu'elle était AESH dans le secteur, tous sont ravis qu'il y ait une nouvelle crèche qui arrive.

Les locaux sont trop petits et vétustes, elle indique que pour avoir mis ses enfants l'été là-bas, c'était déjà très vétuste.

Elle précise donner sa voix à ce sujet.

Elle tient juste à rappeler que le 9 décembre 2021, la commune s'est engagée contre les perturbateurs endocriniens ou plus précisément pour son éviction dans la mesure du possible. Peut-être que certains ont oublié mais Madame VANACKER les invite à ne pas l'oublier quand il s'agira de peindre les locaux, d'y apposer des sols en plastique et les équipements sur lesquels les petits seront en contact.

Madame VANACKER rappelle également que la ville s'est engagée à informer les citoyens sur l'avancement des engagements pris concernant les perturbateurs endocriniens avec une échéance fin décembre 2023.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK précise que son groupe s'est abstenu sur ce sujet parce que nul ici nie le besoin criant de places de garderie ou le maintien de places d'accueil pour les petits enfants. Il pense que collectivement, sans être prêtre, curé, imam, pasteur ou autres professionnels de foi, ils ont tous leur conscience au bon endroit à ce sujet.

Le sujet est que les membres de son groupe sont surpris de la méthodologie de ce projet. Sauf erreur de leur part, ce projet figurera au budget 2023 qui, cela n'a échappé à personne, a fait l'objet de vifs débats tant sur la priorisation des projets et la soutenabilité financière du PPI et désengagement financier qu'ils étaient en position de prendre pour l'année 2023.

Monsieur MECHOUK indique que pour l'instant Monsieur Maire leur a donné des informations sur la procédure budgétaire et ils l'en remercient mais il précise d'attendre les observations de la Chambre Régionale des Comptes pour s'assurer que ce projet est finançable aujourd'hui. C'est pour cela qu'ils sont assez surpris d'avoir cette délibération et il rejoint les propos de ses collègues du groupe les Ronchinois(es) aux Commandes qui sont surpris de la demande refusée. Que ce soit sur l'adresse mail, personnelle, professionnelle, messenger, Facebook, peu importe les modes de communication employés par Monsieur le Maire avec les membres de l'opposition, la demande de report leur semblait légitime pour parler sereinement et posément de ce sujet, notamment à l'occasion de commissions qui manquent cruellement à la démocratie locale de la commune que les élus représentent à ce conseil.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK souhaite faire quelques observations. Elle indique avoir l'impression que ce Conseil découvre aujourd'hui le projet de halte-garderie discuté depuis des mois et des mois et que le groupe GPSE découvre ce projet. Elle rappelle quand même qu'ils ont dans leurs rangs un membre qui a été Adjoint aux travaux et qui a donc participé largement depuis le début à ce projet et à son élaboration. Elle rappelle aux membres GPSE qui étaient dans la majorité qu'ils ont évidemment eu accès à tout ce qui s'est passé sur ce projet. Elle indique qu'elle-même n'étant pas à l'époque Adjointe aux travaux mais seulement entre guillemets Adjointe au logement, elle a assisté à une réunion dans laquelle a été présenté le projet, au moins au sein de la majorité. Madame HOFLACK indique qu'elle a un peu de mal à comprendre comment est-il possible de passer tout à coup de l'autre côté d'un miroir et d'avoir une vision aussi déformée de choses connues par cœur et arriver à avoir des arguments qui viennent contrecarrer tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant. Elle admire le retournement de veste que cela peut comporter et se désole de ne pas avoir d'autre expression dans l'immédiat que celle-là.

Madame HOFLACK s'adresse à Monsieur SINANI en indiquant qu'il est effectivement possible de reporter de deux semaines le conseil municipal ou le reporter au 14 juillet ou au 15 août. Elle a l'impression et avoue qu'elle-même, elle découvre depuis un mois des choses parce qu'elle reconnaît qu'elle n'est pas aussi technicienne que son prédécesseur, mais tout un chacun sait très bien qu'à partir du moment où un permis de construire est déposé, quelque part ce n'est que le début. Comme l'a rappelé Madame CELET, il y a une instruction et des délais de recours de ce permis de construire. Il est impossible de donner le planning, d'une part parce que cela dépend de la décision qui va être prise suite au vote, d'autre part, si elle essaie de faire un planning avec les services, il y aura à peu près huit mois de délai entre le dépôt du permis de construire et éventuellement la première pierre qui sera posée. Si le permis de construire est déposé en juin, les travaux vont commencer en mars

2024, avec une durée de travaux qu'elle ne connaît pas car comme Monsieur le Maire, elle pose ses valises et les ouvre au fur et à mesure. Madame HOFLACK indique qu'il est donc encore possible d'attendre et ce n'est pas dérangeant.

Elle rappelle également qu'un PPI ce n'est pas un PPI 2023 mais un PPI sur le mandat. Il est effectivement possible de poursuivre et cela n'empêche pas aujourd'hui de déposer ce permis de construire s'il est estimé aujourd'hui à la majorité qu'il y a lieu de le déposer.

Ce n'est pas seulement faire pleurer dans les chaumières, et ce n'est pas seulement dire aux pauvres enfants qu'ils n'auront pas de place s'il n'y a pas de permis mais c'est une réalité du territoire et encore une fois, ce n'est pas un projet qui date d'hier. En effet, c'est quelque chose qui a été dans le programme de la majorité mais cela est accessoire et effectivement ils ne vont pas demander gentiment à l'opposition de réaliser leur propre programme, ils sont assez grands pour le faire tout seul quand il est possible de le faire budgétairement car il ne faut pas oublier qu'il y a l'histoire de petits sous aussi derrière.

Aujourd'hui, il est effectivement demandés aux élus de se prononcer sur quelque chose que tout le monde connaît depuis des lustres, que tout le monde a eu l'occasion de consulter, de demander des renseignements, des précisions, des pièces, etc car elle entend depuis quelque temps, le fait de dire que tout est caché, que tout est dans les tiroirs de la mairie ou des services, que personne n'a accès à rien.

Effectivement, ce permis de construire est légitime à plus d'un titre et elle maintient la demande d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce permis de construire pour permettre de l'instruire et permettre que la ville puisse continuer à recevoir les enfants.

Madame HOFLACK fait une petite aparté pour terminer. Sur le fait d'utiliser le parking de l'EHPAD pour poser quelque chose de temporaire, pour que les enfants puissent continuer à être accueillis, que les parents puissent continuer à aller travailler tranquillement, il est évident qu'au niveau de l'accès, ce dernier a été réfléchi et que cela ne va pas être du n'importe quoi. Elle indique que là aussi tout le monde le sait et tout le monde peut prendre les renseignements adéquats pour le savoir s'il y a des interrogations.

A l'heure où l'on parle de l'intergénérationnel, où il y a des chorales seniors-jeunes, où des enfants vont manger à la cantine à l'EHPAD, où à l'inverse des personnes âgées viennent manger à la cantine chez les enfants, poser quelque chose de provisoire sur un parking, même s'il y aura dix places de parking en moins, cela permettra aussi des liens intergénérationnels pendant cette période et ce n'est pas quelque chose de honteux car il fallait bien trouver aussi une solution. Celle-ci n'est pas à son avis la plus mauvaise et cela permettra aussi ce lien intergénérationnel.

Madame HOFLACK indique aux élus qu'elle ne les laisse pas à leur conscience mais simplement prendre leur décision comme ils le souhaitent et demande encore une fois d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce permis de construire.

Intervention de Monsieur LAOUAR :

Monsieur LAOUAR remercie Madame HOFLACK de le mettre en avant en cette séance du conseil municipal et ajoute que l'intonation de sa voix montre qu'elle est effectivement débutante dans ses fonctions. Il lui souhaite beaucoup de courage parce qu'effectivement dans l'organisation d'être un Adjoint aux travaux, c'est quelque chose d'assez lourd.

Il pense qu'elle n'a pas entendu ce que ses collègues ont dit. Il ne veut pas être trop technique de peur de la perdre mais il l'invite à voir dans les études, quand le travail a été fait, qu'il y a toute une phase qui a été entreprise. Il indique que si elle n'a pas les dates des travaux, il peut lui donner et dire aussi la temporalité et les phasage qu'il va falloir prendre en

considération pour la réalisation des travaux et les contraintes qui avaient été évoquées lors de la réunion de pilotage citée dans la délibération.

Monsieur LAOUAR précise que le projet était en phase d'étude et ce n'est pas indiqué dans la délibération. Dans les phases d'étude, il y a les APS, les APD, les PRO, les DCE, etc et ce projet était en phase d'étude en APS. Il indique qu'un travail avait été fait avec les services pour élaborer un projet qui permet d'avoir tous les éléments d'attente pour les deux places supplémentaires, sur cet aménagement de près de 2 millions et demi d'euros. Il précise à Madame HOFLACK qu'en phase d'APS, il y a l'incertitude d'avoir tous les tenants et les aboutissants de ce qui est une étude complète jusqu'au PRO et jusqu'à la consultation des entreprises. Entre deux, il y a du temps, il y a plusieurs mois.

Ce qui est évoqué par Monsieur SINANI ou bien par le groupe GPSE, c'est qu'à minima, une commission se réunit en phase PRO pour permettre de voir si effectivement les choses sont calées et si les objectifs qui avaient été évoqués lors de cette réunion de pilotage sont atteints.

Malheureusement les choses font qu'aujourd'hui il se retrouve face à elle. Mais en commission, en principe, si les choses se seraient bien passées, les membres auraient calibrés sur le PPI, d'envisager de faire ces travaux-là, de voir la capacité de l'ensemble du PPI pour pouvoir faire ces travaux avec une enveloppe budgétaire globale d'un coût d'opération s'estimant à 2 millions et demi d'euros. Il donne pour preuve et exemple, le travail qui a été fait sur le tennis, de cette façon-là, où tous les projets ont été présentés en commission et cela a été validé. D'ailleurs, Monsieur le Maire, Patrick GEENENS avait fait également une commission pour valider le surcoût que le bureau d'études avait annoncé, parce qu'il est encore possible à ce stade d'avoir des surprises.

Aujourd'hui, il n'y a pas la certitude des rapports. Par exemple, Monsieur LAOUAR interroge sur la possibilité d'être dans des zones où il y a des catiches ou des zones qui permettraient d'avoir beaucoup plus d'amiante par rapport à ce qui a été prévu initialement. L'APS permet justement d'anticiper ce genre de chose et en arrivant au PRO, il y a la certitude d'avoir toutes les billes pour chiffrer point par point les éléments, pour éviter de rencontrer des situations où l'on tombe sur des catiches comme par exemple à Léo Lagrange, à l'aménagement à Guy Mollet ou encore au tennis où là effectivement il y a l'obligation de mettre une enveloppe budgétaire de 180 000 € pour boucher les catiches.

Bien évidemment, le permis peut être voté mais il faut s'assurer quand même que dans un contexte budgétaire actuel, il faut être sûr et certain de pas avoir les mêmes travers qui ont déjà pu être rencontrés.

Monsieur LAOUAR ajoute que c'est quelque chose sur lequel ils doivent être très vigilants mais que Madame HOFLACK l'apprendra peut être dans l'exercice de sa fonction durant le reste du mandat.

Sur les informations relatifs aux enfants, Monsieur LAOUAR rejoint ce que dit Madame VANACKER sur le fait que c'est un projet important, les parents l'attendent effectivement mais il y a l'obligation de le penser de manière globale parce qu'il n'y a pas que les aspects humains qui sont très importants, mais aussi malheureusement, l'aspect technique.

Assez de projets ont été faits sur la commune pour voir qu'effectivement la situation est complexe quand il y a une problématique technique. Que faire si demain les services techniques viennent dire il y a de l'amiante partout ou il y a une catiche et que la consultation des entreprises a été lancée, que l'ordre de service a été fait, qu'il faut faire un arrêt de chantier et un OS d'arrêt de chantier parce qu'il y a des délais qui courent et qu'il y a des pénalités de retard comme cela s'est passé avec le travail d'accessibilité sur les ascenseurs à Guy Mollet. Monsieur LAOUAR interroge Madame HOFLACK sur ce qu'elle ferait et précise que son groupe ne demande pas d'être à l'encontre mais d'avoir une vision

programmatische et technique, technico-financière sur une opération qui va coûter près de 2 millions et demi d'euros d'opérations sur cette partie là.

Monsieur LAOUAR indique qu'il ne peut pas voter pour alors qu'il s'est arrêté au stade APS. En tant que technicien et chargé d'opérations dans son métier et même en tant qu'élus aujourd'hui de l'opposition, tous les jours, il lui appartient de faire attention à ces sujets là.

En réalité, c'est un véritable problème. La commune est engagée à quelque chose qui peut être très sérieux. Le projet est important mais il y a assez d'exemples pour dire que si un couac technique survient, il y a un besoin de voir si les rapports sont bons, s'il n'y a pas de catiches, si l'amiante est maîtrisé. A partir de ce moment là, il y a le souhait de voir le projet PRO et l'estimation calibrée du bureau d'études. D'ailleurs, lors de cette commission, il avait été évoquée aussi une chose qui était très importante, ce sont les économies d'énergie. Il y a une proposition de construction BBC, il avait demandé à avoir du bureau d'études, et c'est légitime de le demander, une vision programmatique du coût de fonctionnement des énergies car c'est très important. Il y a le besoin de mettre en parallèle ce qui est investi et ce qui est gagné en termes de fonctionnement. Des discussions ont eu lieu sur les VMC, le double flux, les façades, Monsieur LAOUAR avait même évoqué à l'époque le type de matériaux qui serait utilisé pour réaliser la construction. Il avait été dit en bois, en porotherm, en bardage extérieur isolé à la Norvégienne. Monsieur LAOUAR interroge sur la solution choisie et quels sont les chiffres de fonctionnement qui sont mis bout à bout pour permettre à la commune de faire des économies d'énergie substantielles et d'avoir un coût d'opération qui soit optimal.

La troisième chose qui ne permet pas ce jour de donner un accord favorable à un vote de permis c'est l'accessibilité. Monsieur LAOUAR se souvient avoir évoqué la problématique des poubelles avec Madame JUSTIN et les collaborateurs qui étaient autour de la table. Lors du projet d'APS, il avait été envisagé de poser les poubelles à l'extérieur sur le trottoir, dans un environnement où il va y avoir des poussettes, des enfants. Et quid des places de stationnement PMR ? Il demande où celles-ci doivent-elles être mises quand il y a un service public qui accueille du public. Y a t-il la place ? Ce sont des choses qu'il avait évoquées. Y a t-il la confirmation de mettre un local poubelle dans un environnement approprié pour que les agents ne soient pas en difficulté pour prendre les poubelles comme c'est le cas dans certaines écoles.

Monsieur LAOUAR termine en indiquant que ce sont les raisons pour lesquelles les membres de son groupe vont s'abstenir car ils ont besoin d'être rassurés sur ce sujet là.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

La qualité et la densité des échanges montrent que ce sujet avait toute sa place dans une commission et également prendre le temps et la pleine mesure des engagements parce que 20 places de crèche c'est bien mais il ne sera pas possible d'en faire 25. Il y a 33 élus autour de cette table et l'intelligence collective peut toujours être utile et également des parties prenantes enfants et parents.

Monsieur MECHOUK remercie Madame HOFACK de leur faire encore l'honneur d'une intervention et d'une réponse mesurée et pleine de bonne foi. Il rappelle que durant les séminaires budgétaires qui ont commencé en septembre pour l'exercice budgétaire 2023, les membres de ce qui n'était pas encore le GPSE ont exprimé des inquiétudes sur la soutenabilité financière du PPI qui, sauf erreur de leur part, n'a pas fait l'objet d'une validation au conseil municipal, donc n'oblige aucunement les 33 membres de ce Conseil Municipal sur son exécution. Le budget est voté, approuvé et débattu de manière annuelle et non pluriannuelle.

Autre point, le PPI fait l'objet d'aménagements qui également ne font pas l'objet d'une validation en conseil municipal donc Monsieur MECHOUK indique qu'il est permis pour eux de discuter, de maintenir leur position de vote et ajoute qu'ils ne sont pas des personnages de Lewis Carroll passés de l'autre côté du miroir.

Ils restent fermement convaincus et positionnés sur la défense de l'intérêt de l'ensemble des Ronchinois sur le long terme. Il note qu'une nouvelle animation intergénérationnelle est prévue par le groupe J'aime Ronchin sur le parking de cet espace provisoire à proximité de l'EHPAD. Les Ronchinois seront ravis de cette ambition pour l'intergénérationnel dans notre ville.

Intervention de Madame CAMBIEN-DELZENNE :

Madame CAMBIEN-DELZENNE indique qu'elle souhaite réagir aux propos de Madame HOFLACK car elle trouve qu'à un moment donné, ça commence à faire beaucoup.

Elle rappelle que lors du dernier conseil, Monsieur le Maire a invoqué à appliquer dans l'enceinte un principe de respect et rappelle les propos qu'il avait alors énoncé : « la République, c'est vous, c'est vous mes chers collègues, vous êtes tous élus et quand vous attaquez un élu, vous vous attaquez vous aussi ». Elle souligne le fait que de petites phrases sont prononcées et en cite quelques unes : « J'espère que vous connaissez bien l'endroit, j'en doute pour certains, même si certains pensent que lorsqu'il est à la MEL Monsieur GEENENS ne fait pas grand-chose, je vous laisse à votre conscience, j'ai l'impression qu'on découvre ici, notamment le GPSE, ce projet de crèche multi-accueil, j'ai un peu de mal à comprendre, j'admire ces capacités à un retournement de veste ». Madame CAMBIEN-DELZENNE souhaite donc des explications. Elle précise qu'elle puisse entendre qu'il y ait des débats, moins qu'il y ait des attaques personnelles parce que le respect, il ne suffit pas de l'afficher tel un étendard, il faut l'incarner. Elle pense que par rapport à la question en début de conseil de Madame VANACKER évoquant la question du coût du référent de déontologie, elle pense qu'il n'y a pas de crainte à avoir sur le coût de ces référents puisqu'ils risquent d'être rapidement rentabilisés.

Intervention de Madame DUROT :

Madame DUROT entend bien la demande de retrait de cette délibération, mais elle est assez surprise de cette demande ici puisqu'elle n'a pas entendu leurs représentants l'évoquer lors de la réunion des présidents de groupe. Aucun n'a évoqué cette demande de suppression, de report de cette délibération. Elle ajoute que d'ailleurs, on ne les a pas beaucoup entendus.

Intervention de Madame PIERRE-RENARD :

Madame PIERRE-RENARD précise que suite à cette dernière phrase de Madame DUROT, cette dernière est arrivée en retard et n'a donc pas pu entendre tous les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion des présidents de groupe. Elle rappelle que c'était une réunion des présidents de groupes politiques et pas une réunion de commission travaux, donc de rentrer dans le détail de cette délibération qui était proposée.

Sous l'égide de Monsieur Le Maire, la réunion avait pour objet l'organisation de l'Assemblée dans laquelle les élus sont en cette soirée. Elle ajoute que lors de cette réunion des présidents de groupe, il y a eu un rappel aussi et une demande afin de savoir pourquoi ce dossier spécifiquement n'était pas passé en commission travaux.

Un rappel a également été fait pour demander quand seront enfin installées les commissions thématiques qui permettent aux élus de travailler.

Monsieur le Maire précise que pour les commissions, la réponse sera donnée en fin de conseil puisqu'il y a une question orale qui a été posée sur ce sujet.

A noter, avant le vote, le départ de Monsieur GOOLEN qui a donné pouvoir à Monsieur DOUTEMENT.

Monsieur le Maire passe au vote de cette délibération : 2 contre, 14 abstentions, 17 pour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2023/053 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023, Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- ▶ autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire comprenant ou non des démolitions pour la construction d'un multi-accueil petite enfance au 14 rue Frédéric Chopin,
- ▶ habilite Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK indique que sauf erreur de sa part, Madame MEBARKIA et Monsieur GOOLEN ont quitté l'Assemblée en cours de conseil municipal sans que des pouvoirs aient éventuellement été communiqués en début de séance. Il demande qu'en est-il de leur participation à ce vote et indique que les pouvoirs ne leurs ont pas été communiqués.

Monsieur THIEBAULT indique que les pouvoirs ont été communiqués à Monsieur le Maire.

Après avoir été coupé dans son intervention, Monsieur le Maire précise qu'il accepte la règle de pouvoir s'écouter et discuter suivant des règles qui sont fixées et donc de ne pas tous parler à tort et à travers. Il précise qu'il n'est pas agacé ou énervé mais il souligne simplement que deux collègues ont quitté le conseil municipal au précédent conseil et que la même question n'avait pas été posée.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER sollicite Monsieur le Maire afin qu'il organise une initiation à la communication non-violente en vue de pacifier les échanges au sein de l'Assemblée. Elle précise entendre des propos parfois infantilisants, des piques. Elle-même essaie d'avoir des propos les plus mesurés possible et il peut lui arriver parfois un petit dérapage, mais elle y fait fortement attention et essaie d'être la plus diplomate possible. Mais il lui semble que ce serait beaucoup plus serein qu'il y ait une réelle écoute entre eux et donc au moins une initiation à cette communication non violente.

Elle rappelle que les élus peuvent faire des demandes de façon individuelle, que tous ont un compte personnel de formation et qu'il y a énormément d'organismes qui sont agréés pour la formation des élus. La ville peut également organiser un temps sur ses fonds pour aussi mettre en adéquation certaines des valeurs d'humanisme et de concorde que beaucoup d'élus autour de la table partagent. C'est une demande qui, elle espère, arrivera à avoir une réponse dans les douze mois qui viennent afin de laisser un délai assez conséquent.

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait d'accord avec elle mais il précise qu'il faut aussi que les uns et les autres soient capables de laisser leurs armes au vestiaire avant d'entrer dans ce genre de réunion. Il indique que les procès d'intention ne sont pas sa tasse de thé. Il l'a dit aussi lors du précédent conseil mais cela a été aussi parfois mal interprété. Il rappelle que chacun est comme il est et ne voit pas comment quiconque pourrait porter un jugement sur un de ses collègues. C'est dès maintenant que chacun doit avoir une attitude positive. Il indique que jamais plus il ne prononcera le nom d'un réseau social dans cette enceinte, ça ne l'intéresse pas. Il ne faut pas que ce soit un contrat entre guillemets qui soit déchiré ou qui s'envole par une des fenêtres ouverte dans la salle. Il s'engage à en rediscuter.

Intervention de Monsieur MECHOUËK :

Monsieur MECHOUËK rappelle qu'il n'était pas présent lors du précédent conseil municipal et donc qu'il n'aurait pas pu intervenir sur le sujet. Il demande à Monsieur le Maire une suspension de séance afin que celui-ci précise ces modalités de respect respectif à ses collègues car il vient d'être le destinataire d'un mot très aimable de l'un de ses collègues qui selon lui mérite donc un petit rappel à l'ordre et un rappel au règlement de sa part.

Monsieur le Maire accepte la suspension de séance. (environ 6 minutes)

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI précise qu'il a demandé la parole avant la suspension de séance car il souhaitait répondre à Monsieur le Maire concernant sa remarque à Monsieur MECHOUËK sur les pouvoirs lors du dernier conseil suite à son départ et celui de Monsieur PYL. Il tient à rappeler qu'ils ont quitté ce conseil municipal car l'ordre du jour était épuisé et ont considéré que Monsieur le Maire parlait dans des règlements de compte en évoquant un réseau social, des règlements de comptes qu'ils considèrent personnels, qui ne les intéressaient pas et pour lesquels ils ont décidé qu'ils avaient peut être autre chose à faire.

Monsieur le Maire répond qu'il est ravi de l'entendre dire et qu'il partage le même point de vue.

6- AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AD'AP DES ATELIERS MUSICAUX CAZ'ROC (N° 2023/058) : Madame HOFACK

Dans le cadre de l'agenda accessibilité programmée, ce dispositif obligatoire est en vigueur sur la commune depuis l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016. Un calendrier a été établi pour entreprendre les travaux concernant ces AD'AP. Il est demandé précisément dans cette délibération d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, en l'occurrence les ateliers musicaux Caz'Roc qui se situent au fond du parc de la mairie et qui doivent faire l'objet de travaux d'aménagements pour répondre à cette réglementation AD'AP, notamment une place de stationnement PMR. C'est l'occasion de modifier l'accès pour les personnes qui ont des difficultés particulières, le cheminement intérieur et la salle de musique qui doit également être aménagée.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET questionne sur le montant prévisionnel des travaux puisqu'en fait, lors de l'AD'AP 2015, le montant prévisionnel était estimé à 1 620 € toutes taxes comprises pour l'accessibilité des ateliers mais au regard des interventions prévues dans le descriptif qui est annexé à la délibération, il semble que le montant prévisionnel soit erroné. Les membres de son groupe voudraient juste savoir quel est le coût prévisionnel actualisé concernant ces travaux.

Monsieur le Maire répond qu'une vérification au niveau des chiffres va être effectuée pour donner effectivement le montant total des travaux. Il semblerait que ce montant tourne autour de 20 000 €.

Intervention de Monsieur LAOUAR :

Monsieur LAOUAR indique être très heureux que Madame CELET ait posé cette question puisqu'il souhaitait également la poser et dire également qu'il pense que le PPI initial doit tourner autour des 25 000 € mais il y avait aussi une chose qui avait été demandée dans le cadre des AD'AP.

Pour rafraîchir la mémoire de ses collègues, Monsieur LAOUAR rappelle qu'à chaque fois qu'étaient réalisés des travaux d'agenda d'accessibilité programmée, il était fait en sorte de faire un seul coup de travaux, c'est à dire que des travaux d'accessibilité programmée étaient réalisés sur un établissement et il était ensuite décidé de voir si effectivement des travaux particuliers n'étaient pas nécessaires, ce qui amenait éventuellement à augmenter l'enveloppe budgétaire. C'est ce qui a été fait par exemple dans les écoles très régulièrement et dans d'autres établissements.

Dans ce cas, force est de constater qu'effectivement, dans les propositions qui sont faites, d'une part, il n'y a pas le coût, à savoir le coût d'opération global sur quelque chose qui permettait justement de voir si à Caz'Roc il ne faudrait pas refaire les sols, les peintures, revoir un peu l'acoustique par exemple. Concernant les questions aussi du portail, si on remplace la serrure, n'était-il pas nécessaire également de faire un coup de peinture pour l'entretien de ces installations ? L'idée c'est effectivement de pouvoir le réfléchir de cette

façon là et de ne pas seulement faire des travaux d'AD'AP pour faire des travaux d'AD'AP parce que la règle leur impose.

Monsieur LAOUAR souhaite faire une deuxième intervention puisque la délibération précédente a été retirée de l'ordre du jour concernant Léo Lagrange.

Il rappelle que Monsieur le Maire a justifié le retrait de la délibération pour des raisons de travaux complémentaires. Monsieur LAOUAR souhaite aller plus loin sans pour autant connaître ces travaux supplémentaires qui seraient envisagés à Léo Lagrange. C'est un sujet qui est très important car effectivement il y a un fort besoin de l'USR sur un aménagement réfléchi beaucoup plus global. Il se permet de dire sans animosité aucune que ce qui est proposé ici à l'AD'AP, c'est une forme de cataplasme sur une jambe de bois. Le travail est nécessaire, il faut travailler sur l'accessibilité mais aujourd'hui il y a une équipe féminine avec près de 40 licenciées et environ 500 licenciés à l'USR et malheureusement il y a très peu de vestiaires. De même, au regard de l'état des gradins des tribunes, il pense qu'effectivement réaliser l'accessibilité est certes nécessaire de le faire mais il serait plus judicieux d'envisager quelque chose de plus important et voir s'il est possible d'avoir un programme déjà travaillé avec l'USR à l'époque et pour qui il y a eu un travail pédagogique autour de ces travaux là. A l'époque, il a été dit que ce n'était pas possible puisque le budget ne le permettait pas.

Il précise que son groupe s'abstiendra sur ces deux délibérations, en tout cas sur celle-ci. Il espère qu'à l'image de sa première intervention concernant la halte-garderie, il y aura une vision programmatique, surtout pour le club, afin de les rassurer sur la possibilité de continuer de travailler avec eux sur un projet global qui mériterait d'être réfléchi.

La deuxième chose, et celle-ci est réglementaire puisque cette délibération a été retirée, c'est de revoir ce sujet avec le bureau de contrôle ou avec les personnes les plus compétentes sur l'aménagement qui avait été proposé. En effet, l'article 1 de 2006 du code de la construction stipule que lorsque des propositions de sanitaires hommes-femmes sont faites, il y a l'obligation de réaliser aussi des travaux PMR pour l'un comme pour l'autre. Dans le projet proposé, il y a pour habitude d'avoir des sanitaires communs pour les personnes à mobilité réduite mais c'est à revoir vu les effectifs du club et les rendez-vous qui sont faits par d'autres équipes de l'extérieur du club. Monsieur LAOUAR pense qu'il serait intéressant d'y réfléchir et aussi d'intégrer la salle de basket qui est à côté pour laquelle il y a une nécessité de pouvoir proposer vu la présence de vestiaires mais qui sont partagés.

Il demande à Monsieur le Maire de réfléchir sur cette question à Léo Lagrange et précise que sur la partie Caz'Roc, pour le moment son groupe s'abstiendra le temps d'avoir un projet un peu plus fourni sur l'ensemble. Peut-être n'y aura t-il rien à faire, mais dans le cas contraire, il serait intéressant de leur faire savoir en commission.

Monsieur le Maire répond que justement si la délibération a été retirée, c'est parce le sujet va être retravaillé. Il ne faut donc pas dire que la délibération a été retirée pour le plaisir mais bien parce qu'elle n'est pas satisfaisante à leur point de vue. Il y a effectivement des choses à améliorer donc c'est pour cette raison qu'elle a été retirée, ce sujet-là va être rediscuté, Monsieur le Maire s'y engage.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER rappelle que pas mal de commissions ont été faites et une ou deux en termes d'accessibilité.

Elle souhaite revenir sur les propos de Monsieur LAOUAR et souligne qu'en termes d'accessibilité, au regard de sa situation physique personnelle, elle assure qu'une place de parking ou un rabaissement des marches est plus judicieux et prioritaire qu'un coup de peinture sur la grille. Elle comprend qu'il a le souhait de cumuler les sommes dépensées mais assure à Monsieur LAOUAR que c'est une priorité car au quotidien, c'est un enfer.

Intervention de Monsieur LAOUAR :

Monsieur LAOUAR précise ses propos en indiquant qu'il est complètement d'accord avec Madame VANACKER et qu'effectivement, c'est peut être maladroit de sa part d'avoir dit des peintures. Mais par exemple, il ne voit pas de précisions concernant les ouvertures des portes, si à Caz'Rock il y a une nécessité d'avoir des WC PMR, y en a-t-il ou pas ? C'est surtout ce sujet-là qui lui permet d'intervenir sur ça. Effectivement, l'idée ce n'est pas seulement le devant et l'accès jusqu'au patrimoine mais aussi de pouvoir se mouvoir à l'intérieur du patrimoine, d'élargir certaines portes.

Madame VANACKER répond que tout le monde n'est pas en fauteuil roulant et précise que 80 % des gens en situation de handicap ont un handicap invisible. Penser aux fauteuils roulants, c'est très bien mais il y a ceux qui ne sont pas en fauteuil roulant et il faut y penser aussi.

Monsieur le Maire passe au vote de la délibération : 12 abstentions, 21 pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2023/053 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023, Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) dans le cadre des travaux d'AD'AP des ateliers musicaux Caz'Rock,
- habilite Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

7- AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) POUR LA MODIFICATION D'UNE ISSUE DE SECOURS DE L'ÉCOLE DESBORDES-VALMORE (N° 2023/059) : Madame HOFLACK

Dans le cadre des travaux d'AD'AP réalisés en 2022, une rampe d'accès à la salle de motricité de l'école Desbordes-Valmore a été installée. Cette pente peut être l'occasion d'accidents éventuels des enfants et donc il va falloir y poser un garde-corps pour pouvoir la sécuriser. A ce niveau, deux portes s'ouvrent de façon opposée. La porte de droite s'ouvre effectivement vers l'extérieur et celle de gauche s'ouvre également vers l'extérieur donc si les deux portes sont ouvertes et que la rampe est posée, en cas d'évacuation, il va y avoir un sas dans lequel les enfants seront coincés et ne pourront pas évacuer de la salle. Il est donc proposé de condamner l'une de ces deux portes.

Avant d'envisager cette solution, et cela répond un peu aux questionnements que Monsieur LAOUAR avait eu au cours de la réunion des présidents de groupe, le service prévention a été sollicité pour vérifier si cela est possible au niveau de la sécurité et au niveau réglementaire. Il leur a été répondu que cette salle comprenait jusqu'alors quatre accès et quatre sorties et que si cette salle recevait moins de 200 personnes, trois sorties étaient suffisantes. Cette quatrième porte peut donc être condamnée. Les effectifs de l'école ont également été vérifiés et sont bien inférieurs à 200 personnes qui ont accès à cette salle de motricité. Sur le plan réglementaire, rien ne s'oppose à ce que cette porte soit condamnée pour des raisons de sécurité et permettre une évacuation éventuelle des enfants en cas de difficultés au sein de cette salle.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une autorisation de construire, aménager, modifier un établissement recevant du public dans le cadre des travaux de modification de cet accès à l'école Desbordes-Valmore.

Intervention de Monsieur LAOUAR :

Monsieur LAOUAR remercie Madame HOFLACK pour ces informations puisqu'il avait effectivement évoqué la vigilance à avoir sur le fait de condamner cette porte. Une réponse a donc été apportée à sa question et il indique que le groupe GPSE votera pour cette délibération.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET rappelle que ce sont des travaux qui ont été effectués en 2022 et à l'époque une autorisation ERP avait déjà été déposée. Elle s'interroge sur le fait que la pose d'un garde-corps n'était pas prévue lors de ces travaux donc il n'y avait pas eu d'autorisation d'urbanisme pour la modifier. Il y avait juste administrativement le dépôt d'une AT pour l'accès, mais pas de garde-corps. Madame CELET demande donc si une déclaration préalable pour la pose du garde-corps va être déposée en plus et dans ce cas, cela veut dire qu'il manque une autorisation à la délibération.

Madame CELET ajoute que pour la délibération concernant le stade qui a été retirée de l'ordre du jour, la situation sera la même puisque dans le descriptif technique fourni avec la délibération concernant le stade, il est bien indiqué installation d'une rampe mais il n'est pas prévu le garde-corps. Elle préfère donc prévenir que la situation sera la même et qu'il faudrait donc peut-être prévoir dès le démarrage l'autorisation de travaux plus l'autorisation d'urbanisme pour la pose du garde-corps.

Monsieur le Maire remercie Madame CELET pour sa précision et passe au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2023/053 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023, Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) dans le cadre des travaux de modification d'un accès de l'école Desbordes Valmore,
- habilite Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

8- DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION TOTALE DE LA TOITURE DU LOGEMENT ATTENANT À L'ÉCOLE FERRY (N° 2023/060) : Madame HOFLACK

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable portant sur des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire pour des travaux de réfection de la toiture de l'ancien logement de fonction de l'école Jules-Ferry au 71 rue du Général Leclerc. En effet, il y a des infiltrations en plafond dans l'une des salles situées dans cet ancien logement de fonction, il est donc nécessaire d'opérer des travaux de réfection de toiture et il est prévu techniquement d'installer des feuilles d'étanchéité en bitume élastomère en remplacement du zinc. Dans la mesure où ces travaux modifient l'aspect extérieur initial du bâtiment, une déclaration préalable de travaux doit être déposée et il est demandé aux élus de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer cette déclaration.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART précise qu'il a une interrogation sur le projet. Dans cette opportunité de réfection de la toiture, l'artisan ou l'entreprise va s'engager à refaire cette toiture avec une garantie décennale en principe dessus, ce qui est plutôt normal et logique. Donc dans ce cadre là, un peu à l'image de ce qui a été fait sur le tennis, notamment sur une partie qui est assez méconnue, mais qui a quand même un élément central de ce qui a été fait sur le tennis, c'est le projet d'autoconsommation collective. C'est à dire qu'il y a des panneaux solaires qui produisent sur un bâtiment et cette énergie est consommée sur un ensemble de

parcs de bâtiments avec des courbes de consommation qui sont observées et qui permettent justement finalement de fabriquer de la sobriété énergétique. Mais aussi de produire de l'énergie localement ce qui au final, avec les retours sur investissement, coûte moins cher à la commune. Monsieur CADART imagine bien qu'en l'état actuel des choses, ce n'est pas le cas sur ce patrimoine là mais invite les élus à envisager l'hypothèse du photovoltaïque finançable par les CEE à la MEL mais aussi la Banque des territoires et encore d'autres types de partenaires qui proposent des solutions avec des typologies de montages juridiques qui sont de plus en plus intéressants pour les communes. Il précise que là où avant la crise énergétique, il y avait des retours sur investissement sur ce type de projet à 17 ans, aujourd'hui, avec l'impact de cette crise énergétique et notamment le coût, des projets peuvent parfois être rentables sur 5 à 7 ans. A été évoqué à plusieurs reprises dans les échanges des élus et dans les conseils municipaux précédents, l'impact de l'augmentation de la facture énergétique qui fait parti d'ailleurs d'un des ingrédients qui a déstabilisé les constructions budgétaires, notamment sur l'exercice 2023, puisque c'est plus de 500 000 € sur ce poste de dépense. Voilà donc une opportunité de regarder peut être un peu plus loin quand l'occasion se présente car il a bien conscience que ce n'était pas forcément possible à ce moment là, mais la commune dispose d'un patrimoine de toitures qui a un potentiel réel.

Il invite les élus à consulter un document qui est interactif, tout à fait accessible pour tout le monde et qui s'appelle le cadastre solaire de la MEL. Celui-ci donne pour chaque toiture, particulier, public, privé ou autres le potentiel d'ensoleillement et il est possible immédiatement de calculer des perspectives de retour sur ces investissements. C'est vraiment l'avenir et s'il n'y a pas une mobilisation là-dessus aujourd'hui, demain il sera difficile de faire face aux échéances qui arrivent devant nous.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI souhaite profiter de la discussion autour du patrimoine immobilier de la commune attendant à l'école Lacore-Ferry pour demander où en est le projet de l'imprimerie attenante à l'école. La dernière fois que le sujet a été évoqué en conseil municipal c'était il y a déjà un an, le 30 juin 2022, où le prédécesseur de Monsieur le Maire avait indiqué qu'il avait demandé aux services une estimation auprès du service de France Domaine et qu'il demanderait à ses techniciens d'aller voir sur place.

Monsieur SINANI demande donc s'il y a eu des choses réalisées depuis ou s'il y a des projets.

Intervention de Monsieur GEENENS :

Monsieur GEENENS répond qu'effectivement des visites ont eu lieu et de grosses suspicions de pollution en sous-sol existent en plus des pollutions traditionnelles comme l'amiante, les tôles ondulées, etc, visibles à l'œil nu. Il y a pas mal d'hydrocarbures dans des fosses en-dessous et il y a eu aussi par le passé une tannerie en-dessous donc un tas d'éléments qui viennent polluer le sous-sol. Effectivement, les services sont allés visiter, il y a eu un petit rapport là-dessus et France Domaine avait évalué également le montant qui était moindre que celui que voulait le vendeur, soit autour de 450 000 € mais Monsieur GEENENS n'est plus certain du montant. Donc ce travail a été fait et au regard du peu de surface que ça représente, cela est très cher. Du reste, c'est toujours à vendre et il n'y a aucun client qui se présente.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique que les membres de son groupe ont des interrogations sur le changement même du matériau de toiture. Ils souhaitent rappeler que le zinc est un matériau durable et résistant avec une durée de vie supérieure à de nombreux autres matériaux de couverture, qu'il est recyclable lorsqu'il doit être changé, non toxique car le ruissellement sur ce type de toiture ne pollue pas l'eau de pluie, facilite l'entretien car ne craint pas la prolifération de mousse végétale et léger donc moins polluant à transporter. Ils voudraient avoir les informations concernant le montant des devis qui ont été demandés par la collectivité pour le maintien d'une couverture zinc et celui pour le bitume. Madame CELET suppose qu'il y a une différence de coût d'opération. Au regard de la toiture plate, elle s'interroge sur l'obligation de poser un garde-corps complémentaire pour sécuriser les interventions en toiture et donc dans ce cas-là, la délibération n'est pas complète.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une toiture plate. Il a bien entendu la différence entre les différentes protections et il va voir s'il y a des devis.

Concernant la pose de garde-corps, la question peut être posée au service public et une réponse sera alors apportée à Madame CELET sur ce sujet-là car Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas spécialiste en toiture mais qu'il est opportun de soulever cette question.

Intervention de Madame EVRARD :

Madame EVRARD précise que sur la photo c'est juste un aperçu du revêtement qui sera installé et selon elle c'est le revêtement qui est posé à l'école Guy Mollet parce qu'elle le voit tous les jours quand elle va travailler, c'est donc pour ça qu'il faut bien lire ce qui est écrit en dessous de la photo.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET précise que ce n'est pas par rapport à l'illustration mais plutôt qu'au regard du plan de l'école et le logement, on se rend compte que ce n'est pas une toiture à pans très accentués. C'est donc sur cette question là, c'est à dire toiture terrasse ou légèrement pentue de savoir s'il y a une obligation de garde-corps. Ce n'est pas du tout par rapport à la photo puisqu'il est bien indiqué que c'est un aperçu du revêtement. Madame CELET indique qu'elle parle bien de la toiture existante vue également sur l'image satellite.

Intervention de Madame EVRARD :

Madame EVRARD s'excuse et indique qu'elle avait mal compris et qu'elle ne voulait pas être incorrecte.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART indique qu'il n'apporte pas d'élément de réponse à la question qui est soulevée par leur collègue Madame CELET, mais la réponse qui a été apportée sur Grimbert concernant l'information de présence de pollution.

Sauf erreur de sa part, il rappelle que sur le groupe scolaire qui est donc mitoyen, de la terre a été amenée pour pouvoir refabriquer un tissu de pelouse là où c'était possible, et que du côté des primaires il y a des plantations qui sont faites hors-sol. Se pose donc la question d'une éventuelle mise en contact par la bouche ou autre car dans les pollutions par le sol, lorsqu'il y a des contaminations des populations, c'est bien souvent les enfants qui sont touchés car ces derniers en jouant mettent le caillou à la bouche ou autre. Côté primaire, Monsieur CADART pense donc qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur les éventuels impacts de pollution. Par contre, sur la partie des plus petits, notamment celle qui jouxte la belle réalisation de rénovation d'huisseries qui avait été faite l'été dernier ou l'été d'avant, il y a un jardin sensoriel et donc à cet endroit là, il y a des terres, des cailloux et le principe, c'est que les enfants jouent à quatre pattes à cet endroit là pour apprendre à éveiller leur sens au contact de la terre, des cailloux, etc. Au regard de l'information qui leur est portée, puisque maintenant elle est connue collectivement, il appartient à Monsieur le Maire et à son adjointe déléguée ou l'adjoint à qui revient cette thématique là, de mandater une étude de sol pour s'assurer que les enfants ne pataugent pas dans les métaux lourds à cet endroit là. Ces études de sols ont déjà été réalisées à différents endroits mais il n'y a pas de certitude qu'à cet endroit là il n'y a pas de risque. Il s'interroge également si pour la réalisation du jardin sensoriel à cet endroit des terres ont été amenées. Si c'est le cas, il n'y a donc pas d'inquiétude par contre si ce n'est pas le cas, il faut lever la question car pour avoir participé à l'entretien une ou deux fois de l'espace avec les parents d'élèves, il confirme que le principe est que les enfants mettent les mains dans la terre, jouent, trifouillent, etc.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse circonstanciée sera apportée. Il précise qu'effectivement à l'époque où cette réalisation a été pensée, les conséquences effectives de l'environnement n'ont peut-être pas été abordées et donne raison à Monsieur CADART.

Monsieur le Maire passe au vote : 4 abstentions, 29 pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2023/053 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023, Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable portant sur des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire pour les travaux de réfection de la toiture de l'ancien logement de fonction de l'école Jules Ferry située au 71 rue du Général Leclerc,
- habilite Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire passe aux questions orales.

Avant d'y répondre, il rappelle qu'au niveau du règlement, la question orale qui est posée ne peut pas passer une durée de deux minutes. Il sait que certains sont très à cheval sur les horaires et sur l'heure puisque sans faire de boutade, quand il reçoit les questions orales à 17 h 59, on lui répond que c'est dans les temps. Il précise qu'il ne va pas passer la journée à aller de temps en temps sur sa boîte mail pour voir si effectivement des questions arrivent et ne doute pas que de toute façon, il allait y en avoir, en particulier celles du groupe pour le socialisme et l'écologie.

Monsieur le Maire invite donc un membre de ce groupe à poser la première question.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK s'excuse pour l'envoi sur le gong de ces questions orales et précise qu'il a été occupé en cours toute la journée et qu'un collègue lui a gentiment rappelé d'envoyer les questions avant le délai imparti. Il précise qu'il n'y avait pas de malice dans cette opération.

Il remercie également Monsieur le Maire d'avoir souligné le changement de dénomination de son groupe qui devient donc le groupe pour le socialisme et l'écologie à Ronchin.

Concernant la première question orale, depuis le début du mandat de Monsieur le Maire, et même avant, durant la campagne pour devenir maître de la commune, Monsieur le Maire s'est engagé à revoir la gouvernance de la commune et à ce que les futures oppositions y ont pleinement leur place. Ce disant, le conseil municipal du 22 mai et celui présent ont été préparés uniquement après convocation des présidents de groupe pour des échanges purement et simplement sur les ordres du jour prévus et des éventuelles remarques sur ce sujet. Convocation que les présidents de groupe ont collectivement honoré malgré un délai de prévenance parfois assez juste et une transmission des documents qui demande à être perfectionnée. Ce fonctionnement dégradé de cette instance pouvait s'expliquer pour préparer le conseil du 22 mai au regard de l'urgence de revoir les délégations allouées au maire par le Conseil Municipal. Cependant, près d'un mois après l'élection du nouveau Conseil Municipal, les membres de son groupe sont quand même interpellés par la persistance de ce fonctionnement et l'absence d'horizon à date sur le sujet. Aussi, ils souhaitent savoir quand les commissions municipales seront de nouveau effectives et si une évolution de leur fonctionnement, leurs compositions et des règles du règlement intérieur et référent, sont envisagées par le groupe de Monsieur le Maire.

De plus, comme cela a été souvent répété, Ronchin n'est pas Chicago et n'est pas non plus un village isolé. La position de la commune au sein de la métropole implique qu'un nombre important de membres de ce Conseil Municipal représente la ville dans un nombre important d'organisations intercommunales très importantes pour le fonctionnement du service public de la ville, mais également pour le quotidien des Ronchinois. Monsieur MECHOUK pense notamment au SIVU insertion, à la Maison de l'emploi et au SIVU du

camp français il profite donc de cette question orale pour également interroger Monsieur le Maire sur les règles de représentation envisagées auprès des organismes liés à la suite de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que la reconstitution des commissions, conséquence du souhait des membres du groupe de Monsieur MECHOUK de quitter la majorité municipale, est nécessaire. Il confirme qu'à titre personnel, cette situation lui pose également problème et il les conviera rapidement afin de discuter d'une réorganisation des commissions dont il cite : « la répartition des sièges est faite par pondération qui reflète le plus fidèlement la composition du Conseil Municipal. » C'est l'article 26 du règlement intérieur du conseil de la commune. Monsieur le Maire rappelle également et pour lui c'est très important, que comme le stipule ce même règlement intérieur en son article 24, « les affaires qui doivent donner lieu au vote d'une délibération peuvent être préalablement soumises aux commissions. » Il n'y a donc aucune obligation. Les délibérations d'un point de vue juridique sont légales. Enfin, il précise que les commissions précédentes ont été installées le 13 octobre 2020 soit cinq mois et demi après l'installation du Conseil Municipal le 28 mai 2020 et qu'à l'époque les membres du groupe n'y voyaient rien à contester.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK remercie Monsieur le Maire pour cette réponse partielle et l'interroge pour savoir si le nombre de commissions va être revu ou non car cela faisait partie de la question qui était préalablement envoyée sur le gong.

Il pense qu'opposer les règles de la précédente gouvernance quand on s'est évertué à vouloir une gouvernance nouvelle lui paraît cocasse comme réponse.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une réponse cocasse mais une réponse à la question qui a été posée à savoir « quand les commissions municipales seront de nouveau effectives et si une évolution de leur fonctionnement est envisagée par votre groupe. »

Monsieur le Maire indique que dès le départ, depuis son élection, il a expliqué qu'il voulait une autre gouvernance, une autre façon de fonctionner, en retour il n'a eu aucune proposition. Il souhaite également que les commissions aient lieu le plus rapidement possible mais il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs, c'est à dire que l'apprentissage d'un maire prend du temps. Le remplacement de Monsieur GEENENS est un travail titanesque et il va faire comme au bon temps où il était directeur d'école, quand il y avait des conseils d'écoles où des parents se plaignaient, il leur disait de passer une journée dans son bureau pour voir un peu comment les choses se passent. Il ne remet pas en cause les capacités des uns et des autres à être maire mais il invite à venir voir comment les choses se passent et après il y a aura une discussion. Il explique qu'il a d'autres sujets urgents en tête même si effectivement les commissions pour lui sont quelque chose d'urgent et leur fonctionnement est urgent mais pour le moment, l'organisation des commissions n'est pas sa priorité et ce n'est pas ça qui va arrêter le fonctionnement de la mairie. Il se dit prêt à en discuter avec les uns et les autres ou invite celui ou celle qui le souhaite, quel que soit le groupe, à venir dans son bureau, d'y passer une journée et voir comment les choses se passent. Le temps viendra où les commissions se mettront en place et les élus seront surpris ou pas de la façon dont cela fonctionnera. Il n'est pas arrivé aujourd'hui pour faire un inventaire ou un catalogue de la Redoute pour dire comment les choses vont se passer. Ce sont des choses trop importantes pour qu'une décision se prenne en deux ou trois semaines. C'est son point de vue, certain ne le partage pas mais c'est la réponse qu'il apporte.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a la solution aussi de dire que tout est verrouillé et qu'il explique bien comment les choses fonctionnent, comment le règlement est appliqué ou peut s'appliquer dans la municipalité mais ce n'est pas son fonctionnement. Il demande d'arrêter de faire des procès d'intention car cela n'est pas acceptable.

Monsieur le Maire invite un des membres du groupe à poser la deuxième question et indique que c'est sa collègue Isabelle DELACROIX qui y répondra.

Intervention de Dominique PIERRE-RENARD :

Madame PIERRE-RENARD remercie Monsieur le Maire pour sa communication concernant la procédure budgétaire 2023 et l'arrêt du compte administratif. Cependant, les membres de son groupe s'interrogent sur les conditions de réalisation, notamment de l'édition 2023 du budget participatif. Au-delà de leur interrogation sur ce dispositif, elle demande à Monsieur le Maire s'il peut les informer ce soir ou prochainement, sur l'approche, la stratégie et la méthode que lui et sa nouvelle équipe entendent mettre en place sur ce pilier essentiel qu'est la transition citoyenne, vraie politique de démocratie encourageant et valorisant l'engagement citoyen.

Elle demande également quelle approche comptent-ils avoir avec les comités de quartier pour ramener une dynamique positive à la hauteur des espoirs et des bonnes volontés. Comptent-ils maintenir le jury citoyen et si oui, quel sera son champ d'action. Comptent-ils maintenir le conseil citoyen de l'urgence climatique et si oui, quel sera son champ d'action. Quelles suites réservent-ils à l'engagement programmatique pris sur la mise en place de temps de concertation avec les comités d'usagers. Poursuivront-ils l'engagement de la mise en place d'assises citoyennes et elle précise qu'ils sont aussi sans nouvelle des assises pour la jeunesse qui avaient été annoncées.

Madame PIERRE-RENARD souligne à Monsieur le Maire que pour mener une politique efficace, il faut des moyens financiers et surtout des moyens humains dédiés pour porter au quotidien une politique ambitieuse sur cette thématique. Elle rappelle que ce besoin humain avait été clairement identifié dès le début de la mandature, qu'il avait été budgétisé et que le constat est qu'à ce jour, le poste de chargé de projet à la démocratie participative n'est toujours pas ouvert.

Elle rappelle à Monsieur le Maire qu'il a indiqué dans un article de presse ne pas vouloir se glisser dans les pantoufles de son prédécesseur, remettre tout à plat et comme il l'a indiqué précédemment, en termes de gouvernance, de travailler autrement en prenant en compte les remarques de tous, elle le remercie d'ailleurs de son propos préliminaire. Il s'avère effectivement indispensable aujourd'hui que la politique de démocratie participative soit accélérée et s'aligne avec les envies légitimes de concertation, d'écoute et surtout d'implication des habitants de la commune.

Monsieur le Maire demande si depuis trois ans il ne s'est rien passé, s'il n'y a pas eu de comités de quartier par exemple. Il indique qu'encore la semaine dernière, il était avec sa collègue Isabelle DELACROIX au comité de quartier et elle va d'ailleurs développer le sujet. Il précise que lundi il y a le comité de quartier du Petit Ronchin.

Il informe avoir reçu un long courrier de la part du CUC qui est très positif et demande qui est à l'origine de ça. Il indique que cependant il n'y a pas que du positif mais aussi du négatif dont Monsieur le Maire n'est pas responsable. Quand on arrive quelque part, on fait le bilan, on prend le positif et on prend le négatif. Il interroge sur son rôle dans ces

institutions, dans ces instances en demandant si c'est d'aller casser le travail que les uns et les autres ont fait depuis trois ans et précise que ce n'est pas du tout son fonctionnement. Et ce n'est pas la peine de dire qu'il ne s'est rien passé, que certains découvrent et de demander ce qui va être mis en place. Il indique qu'ils vont déjà utiliser ce qui est mis en place et voir comment peuvent-ils faire évoluer les choses. Il ne va pas d'un coup de crayon dire qu'il n'y a plus de comités de quartier, qu'il n'y a plus de réunions, que la démocratie participative n'existe plus. Il rappelle que tous ont été élus il y a trois ans, tous ensemble et le constat est une impression de dire que le nouveau mandat a commencé le 4 mai et qu'avant il ne s'est rien passé. Ainsi, dans les questions qui sont posées et dans lesquelles la responsabilité de certains est citée et engagée, Monsieur Le Maire demande quelle va être son attitude et ajoute que si certains croient qu'il va flinguer des gens, des collègues qui étaient dans la majorité, ils se trompent car ce n'est pas son fonctionnement et cela peut paraître encore une fois utopique, mais il répète que ce n'est pas son fonctionnement. Et c'est là dessus qu'il se bat.

Il précise qu'ont été évoqués précédemment les travaux avec la volonté d'attirer l'attention sur telle ou telle chose qui doit être faite mais qu'il est tout à fait d'accord avec eux. On lui demande s'il sera au comité de quartier. Monsieur MECHOUK et Monsieur FLEURY étaient au comité de quartier de la semaine dernière et ont donc dû relater aux autres membres du groupe comment cela s'est passé. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas arrivé là pour flinguer ce qui s'est passé avant car il ne fonctionne pas comme ça. Pour lui, ils sont tous comme une grande famille, capables de se dire les choses en face.

Il demande à ce qu'on lui laisse le temps d'arriver même si peut être, cela ne satisfait pas certains et qu'il faudrait urger les choses. Il indique qu'ils vont bien assister aux comités de quartier et Madame DELACROIX va bien intervenir là dessus.

Il y a des critiques qu'il assumera mais il faudra aussi à un moment dire que les critiques ça suffit. Précédemment, il a entendu dire qu'il avait été Premier Adjoint et interroge sur la supposition de cette remarque, si cela veut dire être premier de la classe mais pour lui pas du tout puisqu'il pense que les adjoints sont au même niveau et fonctionnent tous de la même façon.

Intervention de Madame DELACROIX :

Pour que tout le monde comprenne bien sa réponse, Madame DELACROIX indique qu'elle va lire la question envoyée par le groupe GPSE : « Nous sommes à ce jour sans information précise concernant la procédure budgétaire 2023 et l'arrêté du compte administratif 2022. Notre groupe souhaite savoir comment l'édition 2023 du budget participatif sera réalisée afin de ne pas bloquer le lancement de ce dispositif plébiscité par les Ronchinois et les Ronchinoises. Ainsi quelle approche comptez-vous avoir avec les comités pour ramener une dynamique positive à la hauteur de ces espoirs et de bonnes volontés rencontrées jusqu'à présent par leurs membres ? » Madame DELACROIX précise qu'elle ne répondra exclusivement qu'à cette question.

Le budget participatif porté au budget d'investissement global de la municipalité est identique à celui de l'année précédente, soit 40 000 €. Comme expliqué par Monsieur le Maire en début de conseil, le budget global 2023 de la municipalité est pris en charge par les services de la préfecture pour son exécution. Pour cette troisième édition, entre le 3 avril et jusqu'au 1^{er} mai, les Ronchinois et Ronchinoises ont déposé leurs nombreuses idées dans le cadre du budget participatif et ont pu déposer leurs candidatures spontanées pour faire partie du jury. Idéalement, les tirages au sort auraient dû se dérouler à partir du 2 mai mais les actualités municipales autour de la nouvelle gouvernance ont généré un léger décalage. Mais elle souligne qu'ils ne sont pas en retard car en effet ce mercredi a eu lieu la première réunion publique du quartier du Champ du Cerf et elle en a profité pour tirer au sort les membres de

ce comité qui participeront au jury. De même, afin d'avancer un peu plus vite dans la démarche de constitution du même jury, elle a également procédé au tirage au sort des citoyens volontaires qui avaient déposé leurs candidatures sur le site dédié. Le service dispose à ce jour de ces deux listes. De plus, elle indique que lundi prochain aura la réunion publique du comité de quartier du Petit Ronchin où elle tirera également au sort les membres de ce comité. Jeudi prochain, aurait dû avoir lieu une réunion publique du quartier du Grand Ronchin mais les membres de ce comité ont décidé d'annuler cette réunion et elle le regrette vivement. De ce fait, lundi la réunion du comité de quartier du Petit Ronchin sera un peu plus longue parce qu'elle procédera également au tirage au sort des membres du comité de quartier du Grand Ronchin. Ainsi, dès mardi matin ou à midi si elle a le temps de venir les déposer, le service concerné aura en sa possession tous les éléments pour commencer à joindre les lauréats afin que leur soit proposé d'accepter d'être membre du jury. Au total, pour rappel, ce seront 12 citoyens qui pourront démarrer la phase d'étude de faisabilité des idées, et ce dès la fin du mois de juin, voire début juillet en se dépêchant un petit peu pour trouver une date à caler. Une seconde réunion sera sans doute programmée mi-juillet pour éviter de prendre du retard car elle rappelle qu'à partir du 11 septembre et jusqu'au 9 octobre, il est prévu que chaque habitant de la commune puisse voter, départager et choisir leurs projets préférés et cela se fera sur la plateforme qui sera ouverte à cet effet. Enfin, c'est le 12 octobre que les projets retenus par le plus grand nombre de votes seront découverts afin que les travaux soient lancés en 2024. Il y a donc l'espoir que les projets qui sortiront de la consultation citoyenne puissent être réalisés afin que les Ronchinois et les Ronchinoises désireux de participer à la vie de leur commune puissent voir leurs projets aboutir.

Concernant l'approche envers les comités de quartier, Madame DELACROIX informe ses collègues qu'elle a rencontré la Présidente déléguée du comité de quartier du Champ du Cerf ainsi que deux représentants du comité de quartier du Petit Ronchin pour écouter leurs attentes. Quant au troisième comité, une rencontre devrait avoir lieu dès que la Présidente déléguée lui transmettra ses disponibilités. En septembre, elle prévoit d'autres rencontres qui auront lieu à l'occasion du renouvellement des comités de quartier pour définir les nouvelles orientations et la méthodologie pour y parvenir.

Monsieur le Maire demande à passer à la troisième question.

Intervention de Monsieur CADART :

La dernière question concerne le projet centre-ville. Celle-ci aurait finalement pu être fondue dans la précédente question puisqu'il s'agit de démarche participative. Monsieur CADART indique qu'il a été assez sensible aux propos tenus par Monsieur le Maire précédemment indiquant que parfois on essaye, parfois ça fonctionne, parfois ça ne fonctionne pas, parfois ce qui peut être perçu comme des bonnes idées ou des bonnes initiatives ou des projets rencontrent une divergence sur un certain nombre de points de vue entre élus, entre citoyens c'est de la même manière que les choses se produisent. Sur la question centre-ville, effectivement, il y a eu un certain nombre de blocages qui font qu'il y a une distorsion entre ce que pourrait être ce projet tel qu'il pourrait être imaginé collectivement et là où il en est aujourd'hui, dans la manière dont potentiellement les citoyens se le sont approprié et dans la manière dont on a eu l'occasion d'en discuter avec eux. Tout le monde sait qu'il y a eu une espèce de spirale négative dans la manière dont ce sujet est arrivé sur la table. Ce qui intéresse aujourd'hui les membres de son groupe, c'est de savoir de quelle manière Monsieur le Maire et son équipe ont l'intention de piloter cette démarche de concertation qui avait été annoncée par son prédécesseur et pour laquelle il y avait eu un certain nombre de

démarches qui avaient été engagées par les services, notamment sous le pilotage du Directeur Général des Services et pour lesquelles un certain nombre d'autres cadres avaient eu l'occasion de travailler. Il indique que lui-même avait fait des propositions dès le mois d'août sur le sujet. Aujourd'hui, la question qui est posée est quelle est la démarche de Monsieur le Maire et son équipe, quelle est leur méthodologie pour pouvoir l'engager. Il est probable que les autres élus y participent également. C'est probablement un vrai sujet qui va impacter la commune de façon durable et qui regarde tous les habitants donc ce qui les intéresse, c'est de s'assurer que même s'il y a plein d'autres sujets sur la table, celui-ci fait partie de ceux qui sont perçus parmi les plus prioritaires dans les premières démarches à mener. Monsieur CADART précise que si au moment où il parle, Monsieur le Maire répond que lui et son équipe n'y sont pas, c'est une réponse aussi et ils l'entendent tout à fait. Il demande donc où en est le projet, quelle est la méthodologie sur la démarche de participation des citoyens dans la co-construction d'un projet qui pourrait avoir des rebondissements dans les mois qui viennent si on démolissait des choses et peut être dans les 5 à 10 ans voir des réalisations très concrètes avec pourquoi pas des équipements publics, du logement ou plein de choses. Ces questions sont ouvertes mais ce qui les intéresse, c'est comment Monsieur le Maire et son équipe envisagent de le co-construire.

Il remercie par avance Monsieur le Maire pour ses réponses ainsi que Madame DELACROIX pour la qualité des réponses apportées précédemment car la démocratie participative n'est pas un sujet parfait et chacun tente de l'amener de la manière la plus pertinente avec ce qu'ont ressentis les habitants et les besoins.

Il se désolé d'apprendre qu'un comité de quartier manque à l'appel mais imagine que l'équipe de Monsieur le Maire va trouver les ressorts pour renouer avec ça car il serait dommage que ça ne se fasse pas.

Monsieur le Maire répond que par rapport à ce que Monsieur CADART vient de dire et par rapport à la question sur le projet centre-ville, certains ont mis à mal le renouvellement du fonctionnement démocratique de la commune telle qu'ils s'y étaient engagés. Pour Monsieur le Maire c'est interpellant car cela signifie qu'il y a quelque chose qui n'a pas bien fonctionné puisqu'il y avait un projet, une façon de fonctionner et malgré tout, ça ne fonctionne pas, c'est le premier constat. Là où ça s'aggrave avec le terme suivant : « spirale négative », Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur CADART mais chacun doit prendre ses responsabilités et se demander pourquoi être arrivé à cette spirale négative. Cela fait plusieurs années que Monsieur le Maire est élu et le sujet du centre-ville est une verrue en face de l'hôtel de ville, il juge que c'est quelque chose d'intolérable et même épouvantable.

Avant de compléter son propos, Monsieur le Maire souhaite répondre à la question de Monsieur CADART. S'il lui laisse la paternité de son propos concernant le fonctionnement démocratique de la commune, refusant d'entrer dans le débat de la responsabilité de tel ou tel adjoint en charge de telle ou telle délégation au début de mandat, il indique que sur le sujet du centre-ville, il est lui-même très sensible voire plus que très sensible à cette question qui renvoie une image datée et négative de la commune. Dans un premier temps, son souhait est de voir disparaître au plus vite ces bâtiments murés et délabrés. C'est un objectif à atteindre et ultérieurement sera vu ce qui va se passer après. Pour ceux qui vivent à Ronchin, dans le quartier ou à l'extérieur et qui passent tous les jours devant cette verrue, rester dans cette situation là n'est pas possible. Il répète donc que dans un premier temps son souhait est de voir disparaître au plus vite ces bâtiments murés, délabrés, puis de les voir remplacés par un bel équipement qui répondra aux besoins du plus grand nombre des habitants. Il souligne qu'il ne peut pas être plus clair et qu'il n'est pas question de construire selon la volonté de Monsieur le Maire tel ou tel immeuble comme à une certaine époque sympathique où la

volonté d'une dame, il cite Martine AUBRY, était de construire un immeuble d'entrée de ville et dont l'objectif était de voir l'entrée dans la Communauté Urbaine de Lille. Il précise que disséminés aux quatre coins de ce qu'on appelle maintenant la Métropole Européenne, il fallait des immeubles pour signaler l'entrée dans la Communauté Urbaine. A ce sujet, Monsieur le Maire fait référence au discours remarquable de feu Monsieur TONNERRE à l'époque.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé aux services de lui ressortir le rapport de l'assistance à maîtrise d'ouvrage commandée par la commune sur le sujet et quand il en aura pris connaissance, il fera en sorte d'en partager les conclusions avant d'entamer une concertation citoyenne sur le sujet. Il est donc inutile de lui demander maintenant ce qu'il a envie de faire car il va d'abord voir comment les choses se passent et l'état des lieux. Il rappelle que Rome ne s'est pas faite en un jour et leur prie de croire que ce dossier fait partie de ses priorités. Il ajoute qu'avec ses collègues ils en ont souvent discuté, l'objectif est que ce soit démolit et qu'il y est peut-être comme à Fâches des palissades agrémentées de fresques. A voir ce qui s'y fera ensuite mais ce n'est pas le fait du prince de dire que le Maire ait envie qu'il y ait une bibliothèque ou des logements sociaux parce que refaire venir des gens qui habitent dans le centre-ville est important. Il faut prendre les modèles qui existent à l'étranger où l'on fait revenir les gens qui sont dans le centre-ville et cela règle plein de problèmes. Ce sont donc les orientations, Monsieur le Maire répète qu'une fois qu'il aura tous les éléments, le sujet sera rediscuté, c'est l'ouverture qu'il veut faire et c'est cette gouvernance. Mais celle-ci a des limites, ce n'est pas une mise en garde qu'il fait ce soir mais de dire qu'ils ont tous de la bonne volonté, ils ont tous été élus par les Ronchinoises et les Ronchinois et il demande aux membres du groupe de Monsieur CADART si maintenant qu'ils sont dans l'opposition, ils font fi de leurs électeurs. Il assure que l'opposition sera associée ainsi que les habitants dans ce projet. Il précise qu'associer les habitants, ça ne veut pas dire non plus faire tout et n'importe quoi car dans la ville, il y a aussi eu des moments où ont été pris en compte ce que voulaient les habitants. Il prend l'exemple qui l'a toujours marqué dans le quartier de Brossolette où devait être fait un aménagement qui était exceptionnel et qui en 2023 aurait satisfait les habitants avec une coulée verte, des passages pour les piétons, pour les vélos. A cette époque là les habitants ont été écoutés et ils voulaient revenir à leurs petites propriétés privées, leurs petits parkings. Il rappelle que ce sont eux qui sont élus pour prendre des décisions.

Intervention de Monsieur CADART :

Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, Monsieur CADART précise que sa question est très simple : il y a un projet urbain en devenir, celui-ci va avoir des tonalités, en urbanisme, il s'agit d'invariant. Monsieur le Maire vient d'en citer quelques uns qui font partie de la vision politique de ce projet. Ils ont entendu une démolition rapide, c'est un élément. Ils ont également entendu la volonté d'un équipement culturel ouvert au plus grand nombre et qui va profiter au plus grand nombre, ce n'est pas exactement les mots de Monsieur le Maire mais c'est ce qu'il vient plus ou moins de dire, c'est un deuxième invariant important. Cela signifie qu'il y a déjà des grandes lignes d'un projet. Ce sont des éléments à mettre au pot commun d'une réflexion, peut être avec l'assistant maîtrise d'ouvrage qui avait accompagné la commune ou peut être un autre, d'une démarche, d'une stratégie de savoir comment en discuter avec les gens et comment vont-ils pouvoir potentiellement apporter leurs idées. C'était ça l'objet de sa question.

Il ne revient pas sur ce que Monsieur le Maire a pu dire par rapport aux électeurs car finalement il n'a pas envie de lui en vouloir personnellement et spécifiquement parce que cela ne l'intéresse pas.

Il demande à Monsieur le Maire de rester focus sur les sujets. Il ajoute que d'une manière générale, c'est bien aussi quand ses adjoints s'abîment à sa place, cela renforce sa stature de maire et c'est positif.

Il ajoute que cela n'avait pas retenu l'attention particulière de son prédécesseur, mais Monsieur CADART se tient à la disposition de Monsieur le Maire avec la note qu'il avait produite en août 2022 sur ce sujet et proposant une stratégie parce que c'est du commun et qu'elle avait été mise au pot commun à l'époque. Il continue à être persuadé que finalement ce qui importe, c'est comment est collecté l'avis des gens, comment cet avis est mis face à la réalité d'un projet à sortir et comment ensuite c'est appliqué.

C'était juste ça sa question, pour lui, le reste n'était pas complètement dans le cadre de sa réponse mais comme Monsieur le Maire est Maire et le maître de la police de cette Assemblée, finalement il aura raison.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas en prendre ombrage.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK indique qu'il va être très bref et plussoie le propos de son collègue Monsieur CADART.

Il indique que lorsqu'il y a une question posée, il y a ce qu'on en comprend, ce qui est écrit et ce qui est compris par le lecteur. Il a donc l'impression que les réponses de Monsieur le Maire et celles de ses adjoints ne sont parfois pas dans le mille de leurs questions, mais à mea culpa, peut être que le délai de transmission a permis un délai moindre pour pouvoir préparer la réponse.

Aussi, Monsieur le Maire indique que sa porte est grande ouverte, qu'il est friand et dans l'attente de leurs propositions, Monsieur MECHOUK propose donc un échange pour avancer plus précisément, avoir des réponses un peu plus précises et un peu plus dans le mille par rapport aux questions orales adressées pour ce conseil et précédemment par voie informatique.

Intervention de Madame DELACROIX :

Madame DELACROIX indique à Monsieur MECHOUK qu'elle est désolée de ne pas avoir répondu totalement à la question de Madame PIERRE-RENARD car la question posée oralement n'est pas la question reçue à l'écrit.

Intervention de Madame PIERRE-RENARD :

Madame PIERRE-RENARD précise que c'est bien pour ça que lors de la lecture de sa question, elle a évoqué qu'il y avait des réponses qui ne seraient peut-être pas amenées pendant ce conseil.

Monsieur le Maire indique que pour conclure, de la même façon que le proposait Madame DRAPIER, à savoir une réunion pour fixer comment doit fonctionner les échanges, etc, il souhaite aller plus loin en disant que la porte est ouverte mais il faut fixer la façon dont les discussions ou les entretiens peuvent et doivent se dérouler.

Il rappelle qu'avant son élection, ils se sont réunis les uns et les autres, il y a eu des incompréhensions diverses et variées donc si c'est pour se réunir et en rester au même point et se lever en disant que de toute façon ça ne bouge pas, ce n'est pas ça le problème.

Sur des sujets essentiels comme le centre-ville ou d'autres choses, il n'est pas possible de travailler séparés les uns des autres.

Il ajoute qu'il est Maire mais que la parole qu'il porte est celle des seize élus de la majorité, qu'il n'y a pas de désaccord entre eux et qu'ils sont tout à fait sur la même longueur d'onde.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur MECHOUEK et lui dit qu'il ne va pas relever pourquoi il dit non. Il lui dit que l'écoute s'apprend, qu'ils vont retomber dans le même schéma et lui demande s'il peut terminer son propos.

Monsieur MECHOUEK répond à Monsieur le Maire que s'il souhaite terminer son propos, il n'y a pas lieu de l'invectiver durant celui-ci. Il n'a pas de souci pour le conseiller mais il se permet de répondre à ses invectives qui ponctuent ses propos.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une invective. Il précise qu'il est en train d'expliquer que dans une démarche, l'écoute fait partie (Monsieur le Maire ne termine pas sa phrase et indique que si Monsieur MECHOUEK ne l'écoute pas il en reste là).

Monsieur le Maire indique qu'il y avait une dernière chose mais ce n'est pas une question car pour lui une phrase qui ne se termine pas par un point d'interrogation n'est pas une question. Il n'a donc pas à répondre à ce qu'il lui a été demandé à la fin de la question orale c'est à dire qu'il n'a pas à répondre à ce qui a été écrit, il cite : « Nous attendons également un suivi des points abordés lors du conseil municipal du 22 mai 2023, pour lesquels vous avez pris des engagements. » Il précise de nouveau que ce n'est pas une question et donc qu'il n'y a pas de réponse. Il indique que les actes vont suivre et qu'ils seront à la hauteur des engagements et des options qu'il a pris.

Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous une bonne soirée et donne rendez-vous le 29 juin.

Il indique aux élus de ne pas prévoir trop tôt leurs dates de vacances au mois de juillet et précise que c'est une boutade.

La séance est levée à 21 h 23.